

Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 06.12.2011

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le mardi 6 décembre 2011, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 29.11.2011), se sont réunis, sous la Présidence de Mr. Rémy ANDRE, Maire.

Etaients présents :

Mr. ANDRE, Maire,
Mr. DELMAS, Mme LE BELLER, Mme FIORITO-BENTROB, Mr. LACOME, Maires-Adjoints.

Mr. NADALIN, Mme D'ANNUNZIO, Mr. BOISSE, Mme BRIEZ, Mme CHAPUIS-BOISSE, Mr. PEEL, Mr. POCHON, Mme ZAMPROGNO-ANDRE, Mr. VIZZINI, Mme VOLTO, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR.

Représentés : Mme LOUGE (par Mr. DELMAS), Melle MANSON (par Mme BRIEZ), Mr. ISSAD (par Mr. LACOME), Mr. CRIPIA (par Mr. ANDRE), Mme COLL (par Mr. SOULAYRES), Mme PUISSEGUR-GAZEAU (par Mr. VIZZINI).

Absents : Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE, Mme VOUZELLAUD, Mme SCHIELE, Mr. ANSELME, Mme HADROT.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Secrétaire de séance : Mme ZAMPROGNO-ANDRE est désignée secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

- 1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18.10.2011.
- 2) Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :
 - ◆ Décision n° 29/2011 du 14.10.2011 : Don de la SAS Les Graviers Garonnais.
 - ◆ Décision n° 30/2011 du 03.11.2011 : Attribution du marché « Assurance dommage ouvrage/construction d'un ALSH ».
 - ◆ Décision n° 31/2011 du 15.11.2011 : Attribution du marché « Mise à disposition gratuite d'un minibus pour les services Sports Jeunesse de la commune ».
 - ◆ Décision n° 32/2011 du 18.11.2011 : Attribution du marché « Assistance en vue de la fourniture de service de télécommunications : marché IPCentrex, mobile, et ligne ADSL ».
 - ◆ Décision n° 33/2011 du 18.11.2011 : Remboursement d'une carte d'Aquagym à Mme KURZ Brigitte.
 - ◆ Décision n° 34/2011 du 28.11.2011 : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2011 / TIGF.
 - ◆ Décision n° 35/2011 du 28.11.2011 : Mise en place d'un prêt relais d'un montant de 538.550 €.
 - ◆ Décision n° 36/2011 du 28.11.2011 : Mise en place d'un prêt long terme d'un montant de 780.000 €.
- 3) Ressources Humaines :
 - ◆ Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.
 - ◆ Mise à jour du tableau des effectifs au 30/11/2011.
 - ◆ Modification du tableau des effectifs.
 - ◆ Recrutement d'agents non titulaires (année 2012).
 - ◆ Recrutement d'un agent non titulaire.
 - ◆ Rectificatif délibération du 28 juin 2011.
- 4) Pass Grenade 2011-2012.
Participations communales à verser aux associations.
- 5) Subventions aux Associations :
 - Subventions exceptionnelles.
 - Annulation de deux subventions.
- 6) Mise en œuvre du processus de verbalisation électronique. Convention de partenariat à passer avec le Préfet de la Haute-Garonne.
- 7) Convention à passer avec la CCSG dans le cadre de la mise en œuvre d'un fonds de concours pour la réalisation de travaux de trottoirs chemin de St Sulpice.

♦ Décision n° 32/2011 du 18.11.2011 : Attribution du marché «Assistance en vue de la fourniture de service de télécommunications : marché IPCentrex, mobile, et ligne ADSL ».

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur le site de la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com et le BOAMP-Web en date du 19 septembre 2011, ainsi que sur le site de la commune et affiché en mairie, dès le 20 septembre 2011),

Vu les analyses administrative et technique en date des 24 octobre et 17 novembre 2011,

le marché relatif à l'assistance en vue de la fourniture de service de télécommunications (marché IPCentrex, mobile, et ligne ADSL), a été attribué à la société **ORIA**, sise 5 avenue Marcel Dassault, 31500 Toulouse pour un montant de 3 900.00 € HT, soit 4 664.40 € TTC.

♦ Décision n° 33/2011 du 18.11.2011 : Remboursement d'une carte d'Aquagym à Mme KURZ Brigitte.

Vu le certificat médical en date du 31.08.2011 établi par le Docteur Claude LEVY, la somme de **16,00 €** (seize euros), représentant le prix d'une carte Aquagym saison 2011, a été remboursée à **Mme KURZ Brigitte**, domiciliée 7, impasse Alphonse Daudet à Grenade.

♦ Décision n° 34/2011 du 28.11.2011 : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2011 / TIGF.

Pour l'année 2011, la Redevance pour Occupation du Domaine pour T.I.G.F. (Total Infrastructures Gaz France), a été fixée comme suit : PR 2011 = [(0,035 euros x L) + 100 euros] x 1,081^(*) = 179,71 €, arrondi à **180 €**.

L = linéaire concerné = 1.892,75 mètres,

(*) = coefficient de revalorisation / index ingénierie.

♦ Décision n° 35/2011 du 28.11.2011 : Mise en place d'un prêt relais d'un montant de 538.550 €.

Un prêt relais d'un montant de **538.550 €** a été contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, selon les caractéristiques suivantes :

- o Durée : 24 mois,
- o Echéance annuelle,
- o Taux fixe : 3.30 %,
- o Remboursement capital in fine,
- o Frais de dossier de 0.05 % du montant.

♦ Décision n° 36/2011 du 28.11.2011 : Mise en place d'un prêt long terme d'un montant de 780.000 €.

Un prêt long terme d'un montant de **780.000 €** est contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, selon les caractéristiques suivantes :

- o Durée : 15 ans,
- o Echéance semestrielle,
- o Taux fixe : 4.40 %,
- o 1^{ère} échéance positionnée au 20/03/2012,
- o Frais de dossier de 0.05 % du montant.

Mr. VIZZINI souhaite connaître la répartition du prêt relais que la commune a contracté à hauteur de 538.550 €.

Mr. le Maire répond qu'il n'a pas les éléments en séance, mais il s'engage à les lui communiquer.

Mr. VIZZINI demande des précisions par rapport à la consultation des banques, notamment en ce qui concerne le prêt à long terme.

Mr. le Maire indique que 5 banques ont été contactées, à savoir : la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), et la Banque Postale. Seuls le Crédit Agricole et la C.D.C. ont répondu. Il ajoute qu'après négociation, le taux est tombé à 4,40 % avec le Crédit Agricole.

Mr. VIZZINI estime que le taux est élevé.

Mr. le Maire précise qu'il est beaucoup moins élevé que ce qui était proposé au départ.

Comme pour le prêt relais, Mr. VIZZINI demande à avoir l'affectation des 780.000 €.

Mr. le Maire répond que cette information lui sera également communiquée.

3) Ressources Humaines :

♦ Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.

Dans le cadre du dispositif mis en place pour favoriser l'emploi des jeunes, sur proposition de Mr. DELMAS, Maire Adjoint, après avoir précisé que ce sont des CAE qui ont déjà travaillé sur 6 mois sur la commune,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), décide de renouveler 4 CAE, dans les conditions suivantes :

4 CAE	Précisions sur l'aide de l'Etat
- Agent de facturation et d'accueil : 1 (25h/6 mois)	- 70% du SMIC dans la limite de 20 hebdomadaires - Montant de l'aide mensuelle : 546€
- Agent de maintenance en informatique et téléphonie : 1 (35h/6 mois)	- 70% du SMIC dans la limite de 20h hebdomadaires - Montant de l'aide mensuelle : 546€
- Animateur auprès du Service Enfance : 2 (25h/6mois)	- 70% du SMIC dans la limite de 20h hebdomadaires - Montant de l'aide mensuelle : 546€

♦ Mise à jour du tableau des effectifs au 30/11/2011.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 28/06/2011, le Conseil Municipal a adopté le tableau des effectifs, après avis du CTP réuni le 24/06/2011.

Pour tenir compte des évolutions survenues au cours du 2ème semestre 2011 :

- nominations, avancements de grade, ...
- refonte des catégories B,
- délibérations adoptées par le Conseil Municipal lors des séances en date des 28/06/2011, 13/09/2011 et 18/10/2010, après avis successifs du CTP,

il propose au Conseil Municipal, de valider le présent tableau des effectifs au 30/11/2011, comme suit :

Filière	GRADES	CAT	postes pourvus TC	poste vacants TC	postes pourvus TNC	poste vacants TNC
	Directrice Générale des Services	A	1			
Administratif	Attaché	A	1			
Délib°28/06/2011	Rédacteur Chef	B	1			
	Rédacteur	B	1	1		
Délib° 28/06/2011	Adjoint administratif de 1ère CI	C	6	1	1	
	Adjoint administratif de 2ème CI	C	12	0		
Technique	Ingénieur Principal	A	1			
	Technicien Supérieur Principal <i>devenu au 01/12/2010 Technicien Principal de 1^{ère} classe</i>	B	2	0		
	Technicien Supérieur <i>devenu au 01/12/2010 Technicien Principal de 2^{ème} classe</i>	B	1	0		
	Agent de maîtrise principal	C	1			
	Agent de maîtrise	C	4			
Délib° 28/06/2011	Adjoint technique principal 1ère CI	C	1			
	Adjoint technique principal 2ème CI	C	2			
Délib° 14/12/2010	Adjoint technique 1ère CI	C	7			
	Adjoint technique 2ème CI	C	17	1	17	
Social	Educateur Principal des jeunes enfants	B	1			
	ATSEM 1ère CI	C	1	0	10	0
Médico-social	Auxiliaire de puériculture 1ère CI	C	3		1	
Sportif	Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} cl	B	1			
	Educateur des APS	B	1			
Culturel	Assistant qualifié de conservation 2è cl.	B	1			
	Adjoint du patrimoine 1ère CI	C	1			
	Adjoint du patrimoine 2ème CI	C			1	

Animation	Animateur	B	2			
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1			
	Adjoint d'animation 1ère CI	C	4		3	
	Adjoint d'animation 2ème CI	C	7		23	
Police Municipale	Brigadier chef principal	C	1			
	Brigadier de Police Municipale	C	3			
			85	3	56	0

Mme VOLTO demande si ce ne sont que des avancements de grade, ou bien s'il y a aussi des créations de nouveaux postes.

Mr. DELMAS répond qu'il n'y a aucune création de postes dans ce tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs au 30/11/2011 tel que présenté.

♦ Modification du tableau des effectifs.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal :

- 1- de créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, à temps non complet (14/35^{ème}), au 1^{er} janvier 2012,
- 2- de créer un poste d'ATSEM 1^{ère} classe, à temps non complet (7.5/35^{ème}), au 1^{er} mars 2012,
- 3- de transformer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, au 1^{er} janvier 2012 :

COMMUNE	Poste à supprimer	Poste à créer
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35h/35h	30h/35h

- 4- de diminuer le temps de travail d'un agent, au 1^{er} janvier 2012 :

COMMUNE	Poste à supprimer	Poste à créer
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	30.5h/35h	25h/35h

- 5- d'augmenter le temps de travail de 5 agents au 1^{er} janvier 2012. Compte tenu des besoins du service Enfance et du service Affaires Scolaires, générant régulièrement des heures complémentaires, il convient de réajuster les temps de travail comme suit :

GRADE	Poste à supprimer	Poste à créer
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	23h/35h	28h/35h
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	19h/35h	23h/35h
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	13h/35h	17h/35h
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	25h/35h	29h/35h
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	17.5h/35h	26h/35h

Concernant les augmentations de temps de travail, Mr. DELMAS précise qu'il s'agit de 2 agents d'entretien sur les écoles et de 3 animatrices. Ces agents en ont fait la demande car elles effectuaient régulièrement et depuis longtemps, des heures complémentaires.

Mr. VIZZINI souhaite qu'on lui confirme qu'en ce qui concerne le poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe (au 1^{er} alinéa) et le poste d'ATSEM 1^{ère} classe (au 2^{ème} alinéa), il s'agit bien de création de deux nouveaux postes.

Mr. DELMAS apporte les explications suivantes : Une ATSEM avait demandé une diminution de son temps de travail de 26.5/35 à 19/35 (délibération de juillet 2010). Depuis, elle a été remplacée sur 7.5/35 par un agent non-titulaire qui intervenait sur l'AIC. Cet agent qui attend un deuxième enfant préfère se consacrer à sa vie de famille et souhaite reprendre uniquement sur ce poste à 7.5/35 validant ainsi son concours d'ATSEM. Il n'y a donc pas d'augmentation de la masse salariale.

Mr. le Maire ajoute qu'en ce qui concerne le poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, il s'agit de l'intégration d'un agent non-titulaire. Il fait remarquer qu'il n'y a pas non plus d'augmentation de la masse salariale.

Mr. DELMAS confirme qu'il s'agit de l'intégration d'un agent non-titulaire, en poste depuis fin 2009, au sein du service Affaires Scolaires, à temps non complet.

Mr. VIZZINI suppose que si l'on transforme des postes de non-titulaires en poste de titulaires, il y a forcément une augmentation de la masse salariale.

Mr. DELMAS répond que ce n'est pas le cas, et cela lui a été confirmé par la Directrice des Ressources Humaines.

Mr. VIZZINI se dit surpris et souhaiterait en avoir la confirmation. Il fait remarquer que quoiqu'il en soit, il y aura sur la durée, une augmentation de la masse salariale.

Mr. DELMAS répond qu'effectivement, après son intégration, l'agent accèdera à des échelons ou des grades supérieurs, au cours de sa carrière.

Mr. VIZZINI demande que chaque fois qu'une mesure concernant la modification du tableau des effectifs est présentée au Conseil Municipal, il soit communiqué l'impact financier. Il demande qu'à l'avenir, cette précision soit mentionnée dans la note de synthèse.

Mr. DELMAS dit connaître le cas de ces 5 agents, et être certain qu'il n'y a pas d'augmentation de la masse salariale les concernant.

Mr. VIZZINI complète les propos de Mr. DELMAS. Il indique qu'il n'y aura pas d'augmentation de la masse salariale pour cette année.

Mr. DELMAS confirme qu'effectivement ces augmentations de temps de travail n'engendreront pas de hausse de la masse salariale pour cette année. La rémunération des ces agents augmentera les années suivantes en fonction de l'évolution de leur carrière.

Mr. le Maire indique qu'il s'agit de consolider les contrats de ces 5 agents.

Mr. DELMAS ajoute qu'un de ces agents le demande depuis fort longtemps.

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), approuve les modifications à apporter au tableau des effectifs.

♦ **Recrutement d'agents non-titulaires (année 2012).**

Mr. DELMAS précise qu'il a deux nouveautés par rapport à 2011 :

- Au niveau du PIJ : la commune a organisé deux chantiers jeunes en 2011 et souhaite en organiser trois, en 2012.
- Aménagement du Patrimoine : il s'agit du recrutement d'une étudiante titulaire d'un Master 2 Architecture, du 01.01.12 au 30.04.12, qui a déjà travaillé pour la commune. L'idée est de la faire plancher sur le dossier de restructuration du cinéma, sur l'élaboration des plans des bâtiments communaux (plans exigés par le SDIS avant le passage de la commission de sécurité).

Mr. VIZZINI demande à avoir, comme pour le point précédent, l'impact financier résultant de ces recrutements. Par ailleurs, il demande ce que signifie la mention « Pont du Maire » portée dans la note de synthèse.

Mr. DELMAS répond qu'il n'y a pas de « Pont du Maire » et qu'il faut revoir l'intitulé.

Mr. VIZZINI pense qu'effectivement cette journée n'existe plus.

Mr. le Maire précise que ce sera rectifié dans le texte de délibération et remercie Mr. VIZZINI pour son attention.

Mr. SOULAYRES demande que soit communiqué, chaque année, un tableau synthétique faisant apparaître l'évolution poste par poste. Cela permettrait aux conseillers d'avoir une idée de la tendance.

On demande à Mr. SOULAYRES, s'il souhaite un comparatif poste par poste ou par rapport au volume horaire global.

Mr. VIZZINI répond que le volume horaire sera suffisant, il permettra de voir la tendance.

Mr. BOISSE s'adresse à Mr. VIZZINI et lui dit qu'il aura certainement de bonnes surprises.

Mr. VIZZINI lui répond qu'il attend les chiffres.

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, alinéa 2, sur proposition de Mr. DELMAS, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention (Mme VOLTO), décide de recruter les agents contractuels suivants pour l'année 2012 :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Affaires Scolaires	Formation (remplacement)	1 adjoint technique 2° classe	50 h.		297	10%
	Aménagement poste ATSEM	1 adjoint technique 2° classe	64 h.	12 mois	297	10%
	Remplacements 1 ATSEM 1 ATSEM complément	1 ATSEM 1 ^{ère} classe 1 ATSEM 1 ^{ère} classe	1265h 100h	8 mois 10 mois	298 298	10% 10%
	Entretien Espace des Platanes (remplac. Congés)	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	50h	12 mois	297	10%
	Entretien STM	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	5h	12 mois	297	10%
	Fêtes et cérémonies	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	30h			
	Espace jeunes/pij	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe 1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	403h 62.5h			
Service Sport & Jeunesse	Mercredi sport	1 adjoint d'animation 2° classe	120h	10mercredis	297	10 %
	Mercredi animation	1 adjoint d'animation 2° classe	117h	26 mercredis	297	10 %
	Ado. Week-end	1 adjoint d'animation 2° classe	24 h	2 samedis	297	10 %
	Vacances d'hiver : Accueil Loisirs Séjours Sport	4 adjoints d'animation 2° classe 2 adjoints d'animation 2° classe	204h 122h		297 297	10% 10%
	Vacances de Printemps : Accueil Loisirs	3 adjoints d'animation 2° classe	153 h		297	10 %
	Vacances d'été : Accueil Loisirs Séjours Sport	17 adjoints d'animation 2° classe 2 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	867h 122h		297 297	10 %
	Vacances d'Automne : Accueil Loisirs	1 adjoint d'animation 2° classe	51 h		297	10 %
	Vacances de Noël : Accueil Loisirs	1 adjoint d'animation 2° classe	51 h		297	10 %
	Saison Piscine : Maître Nageur (BEESAN) Surveillance bassin (BNSSA) Tenue de la Caisse Tenue des Vestiaires	1 Educateur des A.P.S. 2° classe 2 Opérateurs des A.P.S. (226h/333h) 3 adjoints administratif 2° classe (149h) 2 adjoints d'animation 2° classe (342h)	426 h 559 h 447 h 684 h	5 mois 5 mois 5 mois 5 mois	306 298 297 297	10 % 10 % 10 % 10 %
	CLAS collège	3 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	225h		297	10%
Enfance	AIC/ BUS AIC M AIC E	10 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe 10 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	4451h45 7408h15	36 semaines + 3 Jours	297	10%
	ALSH petites vacances	14 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe 5 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe (accueil)	1357h 150h	6 semaines et 3 jours	297	10%
	ALSH vacances d'été	10 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe 2 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe (accueil) 4 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe (renfort piscine)	2210h 120h 112h	7 semaines et 3 jours	297 297	10% 10%
	CLAS élémentaire	2 adjoints d'animation 2° classe	432h	24 semaines	297	10%
	ALSH mercredi	4 adjoints d'animation 2° classe 2 adjoints d'animation 2° classe	1474h 144h	36 mercredis	297	10%
	Formations statutaires	1 adjoint d'animation 2° classe	50h		297	10%
	Remplacement absences diverses (ASA, ...)	1 adjoint d'animation 2° classe	128h		297	10%
	Congés annuels (remplacement)	1 adjoint d'animation 2° classe	30h		297	10%
	Formation BAFA	1 adjoint d'animation 2° classe	90h		297	10%
	Classe découverte écoles élémentaires	3 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	75h		297	10%

PIJ	1 ^{er} chantier jeunes	1 Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	57h		297	10%
	2 ^{ème} chantier jeunes	1 Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	25h		297	10%
	3 ^{ème} chantier jeunes	1 Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	25h		297	10%
Aménagement et Patrimoine	Aménagements bâtiments (relevés et conception de projets)	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35h hebdo.	du 01.01 au 30.04.2012	297	10%

♦ **Recrutement d'un agent non titulaire.**

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, alinéa 2, sur proposition de Mr. DELMAS, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter l'agent contractuel suivant :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Aménagement Patrimoine	Aménagement Cinéma (relevé, conception)	1 Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	35h hebdo.	du 7 au 19 décembre 2011	297	10%

♦ **Rectificatif délibération du 28 juin 2011.**

En raison de la refonte de la catégorie B, filière animation, le grade proposé lors de la séance du 28 juin 2011 change de dénomination et les conditions d'avancement pour accéder à ce grade ont été modifiées. Il convenait donc lors de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2011 de supprimer la ligne suivante qui avait été présentée en séance du 28 juin 2011 et qui devenait sans objet.

Postes à créer	Postes à supprimer	A compter du
1 poste Animateur Principal	1 poste Animateur	01/01/2012

Lors du Conseil Municipal du 18 octobre 2011 pour acter cette annulation, la délibération a été rédigée comme suit :
« Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2011,
Considérant la refonte de la catégorie B, filière animation,
Considérant que le grade proposé dans la délibération du 28 juin 2011 n'existe plus et que les conditions d'avancement ont été modifiées,
Sur proposition de Mr SCHIELE, Maire Adjoint,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
décide de rectifier la délibération du 28 juin 2011, comme suit :

Postes à créer	Postes à supprimer	A compter du
1 poste Animateur Principal	1 poste Animateur	01/01/2012

Le tableau aurait du être repris comme suit :

Postes à créer	Postes à supprimer	A compter du
1 poste Animateur Principal	1 poste Animateur	01/01/2012

Il conviendra de reprendre la délibération du 18 octobre 2011 comme suit :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2011,
Considérant la refonte de la catégorie B, filière animation,
Considérant que le grade proposé dans la délibération du 28 juin 2011 n'existe plus et que les conditions d'avancement ont été modifiées,
Sur proposition de Mr DELMAS, Maire Adjoint,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
décide d'annuler la délibération du 18 octobre 2011 et de rectifier la délibération du 28 juin 2011, comme suit :

Postes à créer	Postes à supprimer	A compter du
1 poste Animateur Principal	1 poste Animateur	01/01/2012

(les autres dispositions de la délibération du 28 juin 2011 demeurent inchangées).

4) Pass Grenade 2011-2012.

Participations communales à verser aux associations.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du Pass Grenade, pour la période du 01.09.2011 au 31.08.2012, suite aux délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2011 et 13 septembre 2011. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel. Compte tenu des états récapitulatifs transmis par les associations pour la période du 01.09.2011 au 31.12.2011 (états consultables auprès du secrétariat de la Mairie), il propose le versement des participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Participations à verser à l'Association par la Commune</i>
Grenade Sports	1.780 € (école de rugby) 140 € (cadets & juniors -18ans) 1.920 €
Grenade Tennis Club	648 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la participation à verser au Grenade Sports et au Grenade Tennis Club, dans le cadre du Pass 2011-2012.

5) Subventions aux Associations.

Mr. DELMAS propose au Conseil Municipal :

♦ d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

550 € au Foyer de St Caprais au sein duquel une section de gymnastique a été créée.

500 € à l'Association Les Fous Alliés, pour l'organisation d'un concert de chorales, à la salle des fêtes, le 17.03.2012.

♦ d'annuler les subventions accordées au titre de l'année 2011, par délibération du 12.04.2011, à l'Association Foot Plaisir (153€) et à l'Association Le Marché Grenadain (2.315 €), dans la mesure où ces deux associations n'ont pas fonctionné durant l'année 2011.

Mr. DELMAS précise que :

- Pour la section de gymnastique du foyer de St Caprais, il s'agit d'une aide à l'achat de petit matériel.
- L'Association Le Marché Grenadain n'a pas proposé d'animations sur le marché cette année.
- L'Association Foot Plaisir n'a pas fonctionné depuis mars 2010. Toutefois, les services de la Mairie ont rencontré les responsables de l'association. Ils devraient repartir avec des créneaux que la commune mettrait à leur disposition sur le gymnase. L'association devrait normalement présenter une demande de subvention au titre de l'année 2012. Mr. DELMAS ajoute qu'il est important pour ces jeunes d'avoir un lieu d'échange et de rencontre. L'association travaille sur un projet d'organiser un petit championnat de foot en salle. Ce sera certainement compliqué par rapport au calendrier de réservation du gymnase, mais le souhait de la Municipalité est d'accompagner ces jeunes.

Mr. VIZZINI souhaite connaître le nombre de membres de la section gymnastique du foyer de St Caprais.

Mr. DELMAS répond vingt huit.

Mr. VIZZINI demande si l'association Le Marché Grenadain a prévu une animation du marché pour Noël.

Mr. DELMAS indique qu'il n'y aura rien d'autre que le marché.

Mr. VIZZINI souhaite savoir si le Président de l'association a été contacté.

Mr. DELMAS répond que cela a été fait.

Mr. VIZZINI demande qui est le Président actuellement.

Mr. le Maire indique que c'est à l'heure actuelle, une Présidente. Il ne connaît pas son nom mais précise qu'il s'agit de la commerçante qui vend des fromages en face du Crédit Lyonnais. Il ajoute que son nom pourra être communiqué à Mr. VIZZINI.

Mr. DELMAS ajoute que cette personne fait partie du Syndicat des Marchés de France.

Mr. le Maire précise que le chantier de la Halle a engendré quelques tensions entre la Municipalité et certains commerçants non sédentaires. Ces derniers souhaitaient déplacer le marché, dans sa totalité, sur les allées Alsace Lorraine. Une pétition a circulé en ce sens. Mr. le Maire indique que sa position sur le sujet était claire et non négociable. Il ne souhaitait pas le déplacement sur les allées. Il ajoute qu'il y a eu divergence sur ce point au sein même des commerçants non sédentaires. Le temps a passé, l'association n'a pas préparé les festivités, ce qui est, à son avis, bien dommage.

Mr. VIZZINI demande un vote séparé pour chaque type de subvention .

Subventions exceptionnelles :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 550 € au Foyer de St Caprais au sein duquel une section de gymnastique a été créée.
- 500 € à l'Association Les Fous Alliés, pour l'organisation d'un concert de chorales, à la salle des fêtes, le 17.03.2012.

Annulation de deux subventions :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité, décide d'annuler la subvention attribuée par délibération du 12.04.2011 à l'Association Foot Plaisir.
- par 18 voix pour et 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mme PUISSEBUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), décide d'annuler la subvention accordée par délibération du 12.04.2011 à l'Association Le Marché Grenadain.

6) Mise en œuvre du processus de verbalisation électronique. Convention de partenariat à passer avec le Préfet de la Haute-Garonne.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique de lutte contre la délinquance et l'insécurité routière, l'Etat a choisi de rationaliser la chaîne de traitement des contraventions aux règles de la circulation routière, afin de réduire le temps consacré par les forces de l'ordre à la gestion administrative des ces infractions. Dans cette optique, il est prévu de substituer des terminaux numériques aux carnets à souches, lesquels transmettront immédiatement et de manière dématérialisée les procès-verbaux constatant les infractions au centre national de traitement de Rennes qui enverra l'avis de contravention par courrier au domicile du titulaire de la carte grise, à l'instar de la procédure suivie pour les excès de vitesse enregistrés par les radars automatiques. Le traitement administratif manuel sera de ce fait supprimé d'autant que les contraventions seront aussi prises en charge par le centre national de traitement.

A ce titre, Mr. DELMAS précise qu'une aide financière est prévue pour permettre l'achat du matériel nécessaire. Son montant est de 50 % du coût d'achat des terminaux numériques dans la limite de 500 € par appareil et des crédits du fonds disponibles.

Mr. DELMAS indique que dans un premier temps, la commune souhaite équiper la Police Municipale de 2 appareils, l'idée étant d'arriver à terme, à 4 appareils. Il précise que chaque appareil coûte 1.000 € et que la subvention de l'Etat devrait être de 500 € par appareil. Pour ce qui est des deux premiers appareils, dans la mesure où la Commune de Grenade prend rang rapidement, les services de l'Etat ont confirmé qu'ils seraient attribués, ainsi que la subvention correspondante. Il ajoute que la commune n'a pas trop le choix car le dispositif doit être mis en place pour 2013, sur l'ensemble du territoire. Il pense qu'il est préférable, comme pour la mise en œuvre des passeports biométriques, de présenter les demandes en début d'opération.

Mr. VIZZINI demande quel sera le bénéfice pour la commune.

Mr. le Maire répond qu'actuellement la commune ne perçoit rien et elle ne percevra rien de plus avec les PV électroniques. La seule chose qu'elle peut récupérer ce sont des travaux sur amendes police.

Mr. VIZZINI note que la commune va déboursier 4.000 €.

Mr. DELMAS indique que l'on devrait avoir une subvention de 2.000 €. Le coût pour la commune serait au final de 2.000 €. Il souhaite faire remarquer également, que ce système va permettre au service de la Police Municipale de gagner énormément de temps. Il explique qu'avec les carnets à souche, le chef de poste de la Police Municipale consacre beaucoup de temps aux tâches administratives.

Mr. le Maire pense que la commune devrait récupérer l'équivalent d'une journée de travail par semaine d'un policier municipal, ce qui n'est pas négligeable d'après lui.

Mr. DELMAS ajoute que l'on se positionne aujourd'hui sur deux appareils car la commune dispose encore d'un stock de carnets à souche.

Mr. le Maire fait remarquer que ce sont des carnets à souche que la commune a acheté et qu'il serait intéressant de les écouler.

Mr. DELMAS indique que la commune est mise devant le fait accompli et qu'elle n'a pas le choix.

Mr. VIZZINI demande pourquoi on n'a pas le choix.

Mr. DELMAS explique qu'en 2013, il faut que le système de verbalisation électronique soit mis en place sur l'ensemble du territoire national.

Mr. VIZZINI fait remarquer qu'avant 2013, il y a 2012, et d'après lui, des choses pourraient se passer d'ici là.

Mr. le Maire indique qu'il y aura peut-être d'autres priorités en 2012. Il ajoute que le fait de se positionner maintenant va permettre à la commune de récupérer la subvention immédiatement.

Mr. VIZZINI reprend Mr. le Maire. La commune ne va pas récupérer une subvention, elle va payer un matériel moins cher. Il pense que la nuance est importante.

Mr. DELMAS fait remarquer que ce n'est pas amusant de mettre des contraventions mais c'est nécessaire compte tenu des infractions commises sur la ville. Il ajoute que, malheureusement, on ne peut plus compter sur la citoyenneté des gens et sur le respect de la réglementation.

Mr. VIZZINI dit ne pas contester le fait de mettre des PV.

Mr. le Maire termine en précisant qu'en 2012, les missions de surveillance par la PM seront encore plus soutenues car certains faits sont vraiment exagérés et la situation, à certains endroits, devient dangereuse. Il propose de passer au vote.

Sur proposition de Mr. DELMAS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 abstention (Mme VOLTO) et 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR),

- décide de mettre en œuvre la verbalisation électronique sur la Commune de Grenade, à compter du 1^{er} Janvier 2012.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Préfet de la Haute-Garonne, dont le texte est joint en annexe.

7) Convention à passer avec la CCSG dans le cadre de la mise en œuvre d'un fonds de concours pour la réalisation de travaux de trottoirs chemin de St Sulpice.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la compétence « Voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne. Celle-ci est en charge des travaux de voirie sur les routes communales. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Général de la Haute-Garonne, au titre du Pool Routier, une autre partie concerne les travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Général au titre de l'édilité.

Il indique qu'afin de financer les travaux de trottoirs sur les voies communales, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer un fond de concours entre les communes et la Communauté de Communes.

Le montant du fonds de concours appelé pour le financement des travaux de trottoirs sur voies communales s'établit à partir du montant estimé des travaux.

Le demande de subvention au titre de l'édilité déposée auprès du Conseil Général est établie sur la base du Détail Quantitatif Estimatif du marché.

La Communauté de Communes percevra le FCTVA sur les dépenses réelles.

Le bénéficiaire du fonds, à savoir la Communauté de Communes, assure au moins 50% du financement, hors subvention.

Les travaux de voirie chemin de St Sulpice à Grenade, ont fait l'objet de travaux de trottoirs, pour un montant de 10.548,72 € TTC.

Le montant du fonds de concours pour les travaux de trottoirs chemin de St Sulpice sera appelé auprès de la commune de Grenade-sur-Garonne, pour un montant maximum de 2.252 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la mise en œuvre de ce fonds de concours pour la réalisation de travaux de trottoirs chemin de St Sulpice.
- autorise Monsieur LACOME, Maire Adjoint, à signer avec la Communauté de Communes Save et Garonne, la convention relative à ce fonds de concours dont le texte est joint en annexe, ainsi que toutes documents y afférent.
- s'engage prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

8) Salle de cinéma de Grenade : restructuration et passage au numérique.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle que le Conseil Municipal, considérant que le cinéma de Grenade devait s'adapter aux évolutions technologiques, par délibération en date du 12 juillet 2011, s'est prononcé favorablement sur le principe de sa modernisation.

Il explique que depuis, une réflexion a été menée et conduit aujourd'hui à opter pour une solution moins coûteuse. Il précise que le passage au numérique engendrera obligatoirement une restructuration de la salle, et que la solution de la double projection a été abandonnée.

Mr. VIZZINI demande à Mr. LACOME ce qu'il entend par : « depuis, une réflexion a été menée et conduit aujourd'hui à opter pour une solution moins coûteuse ».

Mr. LACOME explique qu'au mois de juillet 2011, le Conseil Municipal avait décidé de désigner un maître d'œuvre, c'est-à-dire un bureau d'études extérieur à la commune, pour faire une étude sur les travaux de restructuration du cinéma. Entretemps, les services de la Mairie ont travaillé et ont regardé comment se passer le passage au numérique dans d'autres cinémas. Par ailleurs, il existe une association (la C.S.T.) qui met ses services à la disposition des Collectivités Locales pour les aider au niveau des salles de cinéma mais aussi pour le passage au numérique. La municipalité s'est rendue compte qu'en passant par la C.S.T. et en faisant travailler une personne en interne qui a un niveau architecte, le service rendu serait aussi bon et le coût de l'opération serait nettement inférieur pour la commune.

Mr. DELMAS et Mr. LACOME indiquent qu'au mois de juillet 2011, il avait été évoqué la possibilité d'étudier, le passage au tout numérique et la double projection. Or, dans la mesure où il y aura de moins en moins de films « bobine » en 35 mm et une offre de films en numérique de plus en plus importante, il a été décidé d'abandonner l'idée de la double projection et de passer au tout numérique.

Mr. VIZZINI souhaite qu'on lui confirme que la décision qui doit être prise concerne l'étude et que l'on parle bien de solution la moins coûteuse pour l'étude. Il dit avoir compris que l'étude portera sur la rénovation de la cabine d'une part, et sur la restructuration de la salle. Il y aura donc deux chantiers. Il demande si ces deux chantiers seront menés de façon dissociée (une tranche en 2013 et une autre en 2014 par exemple) ou de façon séquentielle en mobilisant la salle de cinéma pendant un temps déterminé.

Mr. LACOME indique qu'aujourd'hui on mandate la C.S.T. afin qu'elle propose toutes possibilités qui pourraient être envisagées et un planning des travaux.

Mr. VIZZINI demande si ce dossier reviendra en Conseil Municipal à moment donné.

Mr. LACOME répond que le Conseil Municipal sera bien entendu invité à se prononcer sur la phase « travaux ». Aujourd'hui, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de mandater la C.S.T. pour travailler sur l'étude et monter un dossier de demande de subventions au CNC (Centre National du Cinéma) et au Conseil Régional.

Mr. VIZZINI pense que la phrase de présentation est ambiguë : « une réflexion a été menée et conduit aujourd'hui à opter pour une solution moins coûteuse ».

Mr. LACOME indique qu'il faut comprendre « moins coûteuse dans l'étude des travaux de restructuration de la salle ».

Mr. VIZZINI demande que cette précision soit apportée dans le texte de la délibération. Il comprend donc que la commune lance une phase d'étude et que le dossier repassera en Conseil Municipal pour choisir la meilleure option en ce qui concerne les travaux.

Mr. LACOME confirme.

Mr. DELMAS indique que l'idée de départ, était de s'occuper en premier lieu de la cabine, puis dans un deuxième temps de la salle. On ne sait pas aujourd'hui s'il ne faudra pas faire les deux chantiers en une seule tranche. Se posera alors le problème de la fermeture de la salle de cinéma.

Mr. VIZZINI demande si la commune a sollicité la CCSG ou le Pays sur ce dossier.

Mr. le Maire répond que pour l'instant, la démarche n'a pas été faite. Toutefois, il précise que seul le Pays Tolosan pourrait peut-être intervenir sur la phase « travaux », la CCSG n'ayant pas la compétence.

Mme VOLTO fait remarquer que le Pays Tolosan n'a pas non plus le moyen de le faire.

Mr. le Maire pense qu'à priori ce type de subvention peut être obtenu en direct sans passer par le Pays.

Mr. VIZZINI indique que la compétence n'a pas été transférée à la CCSG mais il pense que l'association du cinéma peut légitimement défendre un dossier devant la CCSG, en justifiant le fait que c'est la population de toute l'intercommunalité qui fréquente le cinéma. A son avis, le Président de l'association a tout intérêt à demander une subvention de fonctionnement ou d'investissement à la Communauté de Communes. L'association du cinéma est à usage multi-communal, c'est à ce titre qu'il préconise qu'il y ait une aide de la CCSG.

Mr. le Maire dit être entièrement d'accord avec Mr. VIZZINI et propose au Conseil Municipal, de passer au vote.

Sur proposition de Mr. LACOME,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide de modifier en ce sens la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2011,
- mandate la CST (Commission Supérieure Technique), association de professionnels de l'audiovisuel chargée de veiller à la qualité de la chaîne de production et de diffusion des images et des sons, pour étudier la restructuration de la salle de cinéma et son passage au numérique.
- sollicite l'aide financière du CNC (Centre National du Cinéma et de l'Image Animée), de la Région Midi-Pyrénées, et de l'Etat dans le cadre de la DETR (programme 2012) sur la base de l'estimation qui sera établie par la CST.

9) Demande de subventions auprès du Conseil Général (travaux, acquisition de matériel et mobilier).

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal, de solliciter l'aide financière du Conseil Général, dans le cadre des opérations suivantes :

N° ORDRE	NATURE DE L'OPERATION	ENTREPRISE	MONTANT EN € HT	MONTANT EN € TTC
1	Réaménagement de la Halle aux Agneaux en ALSH pré-adolescents-adolescents	Travaux en régie Lapeyre-Garde Bois et Matériaux, C.E.F., SCT Toutelectric, B.PAGES, TOFFANELLO, M. Bricolage, A.V.S.Alarmes-col-systèmes, Créalis, U.M.S., Bricoman	9 934.58	11 881.76
		Marché public AM-BAT, METALU, SOGAPEINT	50 030.00	59 835.88
		Total	59 964.58	71 717.64
2	Equipement de la Halle aux Agneaux en ALSH	Conforama, Darty, BUT, Maxi Toys, Casal Sports	3 443.28	4 118.16
3	Fourniture et pose d'un pare-balles de tennis	E.P.C.	4 213.00	5 038.75
4	Acquisition d'un système de remise en eau pour l'aspirateur de ville	Carré Galopin	1 332.06	1 593.14
5	Acquisition d'une autolaveuse tractée	SUBRA Henry	5 496.00	6 573.22
6	Acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale	B.C.I.	3 097.65	3 704.78
7	Acquisition de mobilier pour les écoles maternelles et élémentaires JC Gouze et Bastide	CAMIF, Transparence, EEPU	3 965.12	4 742.28
8	Travaux de toiture, menuiserie et peinture à l'école maternelle La Bastide, au groupe scolaire J.C.GOUZE, et à l'école maternelle de St Caprais	AM-BAT, METALU, SOGAPEINT	73 489.53	87 893.48
9	Travaux de toiture, menuiseries et peintures à l'école élémentaire La Bastide	AM-BAT, METALU, SOGAPEINT	22 044.36	26 365.05
10	Rénovation de la toiture de l'ancien collège : salle du préau et du CCAS	AM-BAT	2 550.00	3 049.80
11	Travaux de maçonnerie et de toiture local de la pétanque	SACCONA, AM-BAT	20 139.00	24 086.24
12	Rénovation de la toiture de l'école de musique	AM-BAT	2 510.00	3 001.96
13	Rénovation de la toiture du Presbytère	AM-BAT	2 750.00	3 289.00
14	Rénovation de la toiture des ateliers municipaux	AM-BAT	4 162.00	4 977.75
15	Rénovation de la toiture du foyer rural de St Caprais	AM-BAT	8 088.00	9 673.25
16	Travaux de maçonnerie et de toiture remise de la maison Serre	AM-BAT, SACCONA	25 396.00	30 373.62
17	Acquisition de tapis de sport pour le Service « Sports Jeunesse »	CASAL SPORT	1 622.86	1 998.94

Mr. VIZZINI trouve que le montant des travaux de maçonnerie et de toiture au local Pétanque est élevé (20.139 € HT).

Mr. DELMAS répond qu'il s'agit d'une extension du local.

Mr. LACOME ajoute que le coût des travaux de raccordement au réseau assainissement ont également été intégrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite l'aide financière du Conseil Général, dans le cadre des opérations présentées.

10) Décision modificative n° 4/2011.

Mr. le Maire présente au Conseil Municipal, la décision modificative n° 4/2011, dont le détail figure en annexe.

Mr. VIZZINI questionne Mr. BOISSE. Il lui demande pour quelle raison les 15.000 € inscrits au budget pour l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux sont supprimés dans la DM.

Mr. BOISSE répond que ces travaux sont vraisemblablement reportés à l'année prochaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2011 en fonctionnement et en investissement,
Sur proposition de Mr. le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR),
- adopte la décision modificative n° 4/2011.

11) Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement - exercice 2012.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2012, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2011 s'élevaient à **4 286 514 €** (déduction faite des remboursements d'emprunts d'élevant à **552 600 €**), que le quart de ces crédits représente donc **1 071 628.50 €**,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire, de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget de l'exercice 2012,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 abstention (Mme VOLTO) et 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

compte 2031 : frais d'études	15 000 €
compte 205 : concessions et droits similaires	30 000 €
compte 21312 : bâtiments scolaires	100 000 €
compte 21318 : autres bâtiments publics	300 000 €
compte 2184 : mobilier	30 000 €
compte 2188 : autres immobilisations corporelles	30 000 €
compte 2313 : constructions	450 000 €
compte 21578 : autre matériel et outillage de voirie	45 000 €

	1 000 000 €.

Mme VOLTO demande si le calendrier budgétaire a été fixé.

Mr. le Maire répond qu'il n'a pas encore été arrêté.

12) Dénomination de rue.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, explique Au Conseil Municipal que les parcelles cadastrées section G n° 1069 et 1073 constituent une voie privée desservant plusieurs habitations au lieu-dit « Engarres » (cf plan ci-joint en annexe). Le propriétaire de ces deux parcelles en accord avec les riverains, souhaite baptiser cette voie : « **Impasse des Champs** ». Mr. LACOME propose au Conseil Municipal d'émettre un avis par rapport à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis **favorable** sur cette proposition de dénomination de voie.

13) Mise à disposition des réseaux des lotissements Oderzo et Guiraudis au SMEA 31.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle que, par délibération du 30 Novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé :

- o la création du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA), ainsi que ses statuts,
- o le transfert des compétences suivantes :
 - Eau potable (production, transport et stockage, distribution) , le transfert ne portant que sur le territoire communal situé sur la rive gauche de la Garonne,
 - Assainissement collectif (collecte des eaux usées, transport des eaux usées, traitement des eaux usées y compris l'élimination des boues),
 - Assainissement non collectif,
 - Eaux pluviales.

L'arrêté préfectoral portant création du SMEA 31 a été pris le 23 décembre 2009.

Il rappelle également au Conseil Municipal, que par délibération en date du 16.11.2010, a été décidé la rétrocession à la commune de Grenade, des voiries et réseaux (eau potable, assainissement et pluvial) des lotissements Oderzo et Guiraudis.

Mr. LACOME propose au Conseil Municipal de mettre ces réseaux à disposition du SMEA31 afin qu'il puisse réaliser l'entretien nécessaire à leur bon fonctionnement. Pour ce faire, il explique qu'il convient de passer un avenant au procès-verbal de mise à disposition des réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement et de pluvial, passé entre la Commune de Grenade et le SMEA, le 10 août 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la mise à disposition des réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement et de pluvial des lotissements Oderzo et Guiraudis au profit du SMEA31,
- précise que ces réseaux feront l'objet d'une mise à disposition gratuite au SMEA.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire, notamment l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des réseaux existants à passer avec le SMEA 31.

14) Lotissement « Les Jardins de Grenade »,

Cession des parcelles D n° 942 et 943 à la commune par la Société BORASO Promotion.
Déclassement des parcelles et transfert dans le domaine public.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal de la proposition de la Société BORASO Promotion, de céder à la Commune de Grenade, moyennant l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section D n° 942 et 943, représentant une superficie totale de 459 m², situées le long de la limite Nord et Est du lotissement « Les Jardins de Grenade ». (cf plan joint en annexe).

Considérant que ces parcelles représentent un intérêt pour la commune (alignement et élargissement de la voie), Mr. LACOME propose au Conseil Municipal de décider de l'acquisition de ces parcelles, d'autoriser Mr. le Maire à signer l'acte correspondant en l'Etude de Mes VOVIS & REGAGNON, de préciser que tous les frais seraient à la charge de la Société BORASO Promotion, et de décider de leur classement dans le domaine public communal et du transfert de la voirie dans le domaine de la voirie communale à gestion communautaire.

Mr. LACOME explique que la commune s'était engagée à récupérer ces parcelles en vue de l'élargissement et d'une continuité de voie publique.

Mr. VIZZINI demande à Mr. LACOME ce qu'il entend quand il dit : « la commune s'était engagée ».

Mr. LACOME explique qu'il y a eu au moment de la négociation pour le permis de lotir, une entente entre le lotisseur et la commune. La commune a autorisé le lotisseur à réaliser son opération, et le lotisseur, de son côté, a démarré son domaine privé en retrait laissant ainsi un espace pour l'élargissement de la voie.

Mr. VIZZINI demande si cet arrangement a été précisé dans le permis de construire.

Mr. LACOME répond par la négative, c'est un simple accord de gré à gré. Il s'agit aujourd'hui de régulariser une entente verbale.

Mr. VIZZINI souhaite savoir si on connaît le montant des frais notariés. Il s'étonne que la Sté Boraso Promotion les prenne en charge.

Mr. LACOME indique que pour une vente à l'euro symbolique, les honoraires doivent être de l'ordre du 1.500 € environ.

Mr. VIZZINI demande à Mr. LACOME comment il a eu connaissance de ce gré à gré.

Mr. LACOME précise que c'est le propriétaire, à savoir la Sté Boraso Promotion, qui lui a fait un historique. Il ajoute que dans l'esprit du projet de ce lotissement, on retrouve des logiques urbaines.

Mr. VIZZINI fait remarquer que si la commune décidait d'élargir la voie, elle ne pourrait le faire qu'au droit du lotissement. On n'a pas cette largeur tout le long.

Mr. LACOME dit ne pas comprendre le commentaire de Mr. VIZZINI.

Mr. SOULAYRES indique que la commune devra acheter une bande le long du terrain situé à l'arrière du lotissement pour pouvoir élargir la voie.

Mr. LACOME répond que l'on ne fera pas non plus une autoroute à cet endroit.

Mr. SOULAYRES demande quel intérêt alors d'élargir pour deux maisons seulement.

Mr. LACOME indique que ce n'est pas cela. Il explique que la rue de Lion étant dans la continuité, si un jour, la grande pièce située à l'arrière du lotissement était urbanisée, on pourra garder la trame de la bastide.

Mr. SOULAYRES fait remarquer que l'élargissement de la voie sera reportée de l'autre côté si l'on souhaite garder une trame cohérente.

Mr. LACOME note que l'on n'est pas pile en face mais le but du jeu n'est pas non plus d'avoir une trame urbaine parfaite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord pour l'acquisition, moyennant l'euro symbolique, des parcelles cadastrées Section D n° 942 et 943 situées lieu-dit « Grand Pièce de Fontaine », appartenant à la Société BORASO Promotion, d'une superficie totale de 459 m²,
- autorise Mr. le Maire à signer l'acte correspondant en l'Etude de Mes VOVIS & REGAGNON, Notaires à Grisolles (82)
- précise que tous les frais engendrés par cette opération (géomètre, notaire, etc ...) seront à la charge de la Société BORASO Promotion,
- décide, dès lors que ces parcelles seront propriété de la Commune, de leur classement dans le domaine public communal et du transfert de la voirie dans le domaine de la voirie communale à gestion communautaire.

15) Remise gracieuse de majorations et d'intérêts de retard à la société PROMOLOGIS HLM (PC n° 23206CE050C1).

Mr. LACOME, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal, une demande de remise gracieuse de majorations et d'intérêts de retard, formulée par la Société PROMOLOGIS HLM, domiciliée 2, rue du Docteur Sanières à Toulouse, demande adressée par le Trésorier Principal qui a émis un avis favorable. Il s'agit d'une majoration d'un montant de 1.792€ pour non-paiement à la date d'échéance, des taxes relatives au permis de construire n° PC 23206CE050C1.

En application de l'article L 251A du livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités locales, sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement, à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Mr. LACOME propose d'émettre un avis favorable concernant cette demande.

Mr. VIZZINI demande si le Trésorier propose la même chose, à un citoyen lambda.

Mr. LACOME explique qu'il s'agit d'un office HLM, qu'il s'agit d'une remise gracieuse de pénalités, et que ce n'est pas de l'argent qui rentre dans la caisse de la commune mais dans celle de l'Etat.

Mr. VIZZINI ne comprend pas bien la démarche, et se dit contre le principe.

Mr. LACOME indique que pour un citoyen lambda, c'est une négociation de gré à gré qui aura lieu avec le Trésorier.

Mr. VIZZINI fait remarquer qu'au citoyen lambda, on lui demandera de payer avec des échéances.
Mr. LACOME ajoute qu'il peut y avoir des étalements mais aussi des remises partielles.

Mr. le Maire indique que si le Trésorier Principal transmet cette demande avec un avis favorable, il doit avoir une bonne raison.

Mr. VIZZINI pense que le principe n'est pas très moral, d'autant qu'il fait remarquer que c'est une habitude pour Promologis. Il se dit ébahi par l'attitude du Trésorier qui émet un avis favorable.

Mr. le Maire fait remarquer que le Conseil Municipal n'a pas la justification de cet avis favorable.

Mr. VIZZINI fait remarquer que Mme D'ANNUNZIO, agent du Trésor, est également étonnée.

Mr. LACOME rappelle que la commune exonère les Offices HLM, de taxes d'urbanisme. Il indique qu'il ne sait pas pourquoi Promologis a des pénalités de retard à payer par rapport à des taxes d'urbanisme. Il se demande si c'est une erreur du Trésorier Principal qui a facturé indûment des taxes d'urbanisme à un Office HLM, auquel cas la Sté Promologis n'a pas payé et auquel cas la Sté Promologis a des pénalités de retard.

Mme D'ANNUNZIO explique que si la Collectivité émet un titre de recettes, celui-ci mentionne une date d'échéance de paiement, et il y a majoration pour non-respect de la date d'échéance comme pour les impôts.

Mr. LACOME pense qu'un avis à payer a été envoyé à la Sté Promologis. La Sté Promologis estimant qu'elle n'a pas à payer, ne paie pas et elle encourt ainsi des pénalités.

Mme D'ANNUNZIO indique qu'il convient alors de faire une annulation de titre.

Mr. LACOME rappelle que c'est le Trésorier Principal qui adresse cette demande au Conseil Municipal et qu'il lui demande de se prononcer sur cette remise gracieuse de pénalités. Il pense qu'il doit savoir ce qu'il fait et propose de suivre son avis.

Mr. le Maire dit comprendre la remarque de Mr. VIZZINI par rapport au principe mais dans la mesure où la demande émane du Trésorier Principal, il pense que le Conseil Municipal peut suivre son avis.

Mme D'ANNUNZIO pense qu'il faudrait tout de même demander des explications.

Mr. le Maire fait remarquer que la commune ne perd pas un centime dans cette opération. On peut reporter l'examen de cette question aux calendes grecques mais elle reviendra de toute façon à moment donné.

Mr. LACOME indique que le Conseil Municipal a déjà eu, par le passé, à se prononcer sur des demandes similaires. Il ajoute qu'il s'agit du paiement de la TLE, taxe qui n'est pas perçue par la commune.

Mr. VIZZINI pense qu'il faut qu'à moment donné, l'habitude cesse. Il faut chercher à comprendre et demander des explications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 6 voix contre (Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO, Mr. SOULAYRES, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), et 5 abstentions (Mme D'ANNUNZIO, Mr. BOISSE, Mme CHAPUIS-BOISSE, Mme BRIEZ et Melle MANZON qui lui a donné pouvoir), décide de réserver une suite favorable à la demande de remise gracieuse présentée.

16) Charte de Gestion des unités conservatoires de ressources génétiques in situ d'orme lisse.

Unité conservatoire UL02 - Ramier de Bigorre (Merville), Ile de Martignac & Saulaie de St Caprais (Grenade) et site du Port Haut (St Jory) -.

Mr. BOISSE, Conseiller Municipal délégué, informe le Conseil Municipal de la proposition faite par la Commission de Ressources Génétiques Forestières, à savoir la signature d'une Charte de Gestion de ressources génétiques in situ d'orme lisse, sur l'unité conservatoire ainsi définie :

- Site du Ramier de Bigorre (Merville) : surface boisée de 31,6 ha
- Site de l'Ile de Martignac (Grenada) : surface boisée de 29 ha
- Site de la Saulaie de St Caprais (Grenade) : surface boisée de 36,2 ha
- Site du Port Haut (St Jory) : surface boisée 20,8 ha,

soit, une superficie totale boisée d'environ 117,6 ha.

Cette charte a pour objectif d'assurer la compatibilité entre :

- d'une part, la gestion forestière actuellement pratiquée ou la gestion à venir. En l'état actuel des connaissances scientifiques, aucun mode de traitement n'est exclu a priori dans l'unité conservatoire s'il ne conduit pas à la disparition de l'espèce à conserver. La conduite du peuplement peut donc être menée selon les critères de choix qui découlent de l'objectif sylvicole assigné aux unités de gestion composant l'unité conservatoire, tout en garantissant le maintien de la présence de l'espèce à protéger.
- d'autre part, le maintien, d'une génération à l'autre, de la capacité d'évolution des caractéristiques génétiques au sein de la population d'orme lisse qui compose cette unité conservatoire.

La Charte de Gestion comporte des clauses générales, applicables à toutes les unités conservatoires et éventuellement des clauses particulières qui ne s'appliquent qu'à une unité conservatoire, telles que détaillées en pièce jointe.

Sur proposition de Mr. BOISSE,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la création de l'unité de conservation UL02, constituée du Site du Ramier de Bigorre (Merville), du Site de l'Île de Martignac (Grenade), du Site de la Saulaie de St Caprais (Grenade) et du Site du Port Haut (St Jory)
- approuve la mise en œuvre d'une Charte de Gestion de ressources génétiques in situ d'orme lisse, sur l'unité conservatoire UL02,
- autorise Mr. le Maire à signer la Charte de Gestion telle que présentée,
 - .avec le Directeur Départemental des Territoires, représentant le gestionnaire du Domaine Public Fluvial,
 - .avec le Président Nature Midi-Pyrénées, représentant l'Amodiaire des sites du Ramier de Bigorre et de la Saulaie de St Caprais,
 - .avec le Maire de St Jory, représentant l'Amodiaire du site du Port Haut,
 - .avec l'animateur du réseau « ormes » de la Commission Ressources Génétiques Forestières.

17) Adhésion des communes de Beaupuy et de Mondouzil au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.

Mr. BOISSE indique que, lors de sa séance du 23.06.2011, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers (SMBVH), s'est prononcé favorablement sur le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale. Ce document préconise notamment, la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de la Sausse, en précisant qu'il pourrait être envisagé une adhésion directe au SMBVH, de ses cinq communes membres (Beaupuy, Lavalette, Mondouzil, Montrabé et Saint Jean).

La procédure de dissolution du SIAH de la Sausse est engagée et le Comité Syndical du SMBVH a délibéré favorablement le 08.06.2011.

A l'heure actuelle, seules deux communes du SIAH, à savoir Beaupuy et Mondouzil, ont délibéré pour demander leur adhésion au SMBVH.

Le Comité Syndical du SMBVH, par délibération en date du 29.09.2011 s'est prononcé favorablement :

- sur la demande d'adhésion des communes de Beaupuy et de Mondouzil,
- et plus généralement, dans la perspective d'un remodelage du paysage intercommunal et afin de permettre une gestion cohérente de cet affluent, sur l'adhésion de l'ensemble des communes riveraines de la Sausse au SMBVH.

Conformément aux articles L5211.18 et L5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des communes adhérentes sont consultées.

Mme VOLTO demande des précisions à Mr. BOISSE car il fait référence au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui n'a pas encore été adopté et qui a été repoussé à l'année prochaine.

Mr. BOISSE répond qu'en fait le SMBVH s'est prononcé favorablement sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, cela ne veut pas dire qu'il a été adopté. Ce schéma préconise la dissolution du Syndicat de la Sausse et son intégration dans le SMBVH. Deux communes ont souhaité basculer immédiatement dans le SMBVH. Les trois autres ne se sont pas positionnées pour l'instant. La délibération proposée au Conseil Municipal vise à intégrer ces deux communes dans le SMBVH, cela ne préjuge en rien de ce qu'il adviendra du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une abstention (Mme VOLTO), décide d'émettre un avis favorable, sur l'adhésion des communes de Beaupuy et de Mondouzil au SMBVH, et plus généralement, sur l'adhésion de l'ensemble des communes riveraines de la Sausse au SMBVH.

18) Rapport d'activité 2010 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers

Mr. BOISSE rappelle que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune auprès du syndicat sont entendus.

Il précise que le rapport d'activité 2010 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers a été communiqué dans son intégralité à l'ensemble du Conseil Municipal. Chaque conseiller municipal a pu donc en prendre connaissance (cf rapport joint en annexe).

Aucun commentaire particulier n'est fait concernant le rapport présenté.

Le Conseil Municipal prend acte.

19) Questions diverses.

Mr. VIZZINI demande à quelle date sera mise en place la collecte sélective en bacs individuels.

Mr. le Maire répond que la mise en œuvre a effectivement pris un peu de retard. Prévue initialement pour le mois de janvier 2012, elle n'interviendra qu'au mois de mars & avril 2012. Il explique que l'entreprise a cassé le moule servant à fabriquer les bacs.

Mr. le Maire rappelle la réunion du Conseil Communautaire prévue le jeudi 08.12.2011 (18h30). Il ajoute que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le mardi 10.01.2012, à 20h30, avec le même jour, à 18 heures, une présentation du PADD aux élus.

Mr. SOULAYRES demande pourquoi le ralentisseur installé il y a deux ans environ, au niveau de l'école JC Gouze a été enlevé.

Mr. LACOME répond que cet aménagement gênait le bus du ramassage scolaire.

Mr. le Maire ajoute qu'il a été retiré à la demande du service Transports du Conseil Général.

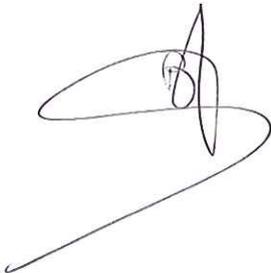
◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Séance levée à 21 h. 50.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Pour validation :

Le secrétaire de séance,
Brigitte ZAMPROGNO-ANDRE



Le Maire,
Rémy ANDRE,



Pour approbation :

Rémy ANDRE	Jean-Paul DELMAS	Claudine LE BELLER	Théodore KACZMAREK absent
Marc SCHIELE absent	Ghislaine BENTROB	Monique LOUGE représentée	Jean-Luc LACOME
Serge NADALIN	Monique D'ANNUNZIO	Serge BOISSE	Valentine VOUZELLAUD absente
Dominique BRIEZ	Françoise CHAPUIS-BOISSE	Laurent PEEL	Sandrine SCHIELE absente
Eric ANSELME absent	Sabine MANZON représentée	Kader ISSAD représenté	Nadine HADROT absente
Pascal POCHON	Brigitte ZAMPROGNO-ANDRE	Jean-Jacques CRIPIA représenté	Danielle COLL représentée
Jean-Marc VIZZINI	Véronique VOLTO	L. PUISSEGUR-GAZEAU représentée	Guillaume SOULAYRES
Frédéric MAUTOR			

ANNEXES :



ANTAI
AGENCE NATIONALE
DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ
DES INFRACTIONS



CONVENTION

Relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Grenade-sur-Garonne.

En vertu du décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions, celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Les parties à la convention

- Le Préfet du Département de la Haute-Garonne qui agit au nom et pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;
- Le Maire de la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE (31330),

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Grenade-sur-Garonne.

Article II : Engagements de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions s'engage à titre gracieux à :

- fournir, par l'intermédiaire du Préfet et à la demande de la collectivité, le logiciel PVe ainsi que l'application de gestion centrale (AGC) en mode web ;
- fournir, par l'intermédiaire du Préfet et à la demande de la collectivité, l'application de création de signature électronique,
- fournir les modèles d'avis d'information,
- traiter les messages d'infraction reçus par voie électronique au Centre national de traitement (CNT) de Rennes ; éditer les avis de contravention (ACO) et tous les documents afférents, les affranchir et procéder à leur expédition ;
- recevoir et traiter les courriers en retour des contrevenants ;
- transmettre ces courriers à l'OMP compétent et, le cas échéant, au juge de proximité ;
- archiver les documents relatifs aux avis de contravention ;
- le cas échéant, l'ANTS fournit les cartes à puces pour les agents verbalisateurs.

Par ailleurs, l'Agence effectuera le versement de la subvention prévue à l'article 3 de la LPR 2010 (fonds d'aide aux collectivités locales) après validation des messages d'infraction reçus des terminaux de la collectivité au CNT et réception d'une copie des factures des matériels acquis par la collectivité.

Article III : Engagements du Préfet

Le Préfet de département s'engage à :

- transmettre à la collectivité les « notes techniques de l'ANTAI » relatives à la verbalisation électronique prévues pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique (éléments fournis par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions) ;
- fournir, sur la demande de la commune, le logiciel PVe ;
- fournir à la commune les modèles d'avis d'information ;
- informer l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions de la démarche de la collectivité locale en vue d'adopter le PVe ;
- informer l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions du nombre de terminaux acquis par la commune et lui transmettre la copie des factures correspondantes.

Article IV : Engagements du Maire

Le Maire s'engage à :

- assurer la formation des policiers municipaux ainsi que leur enrôlement au sens de la sécurité des systèmes d'information ;
- acquérir les appareils nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, y compris leur maintenance, l'assistance technique et les avis d'information ;
- acquérir, le cas échéant, auprès d'un prestataire une application permettant d'assurer le transfert des messages d'infraction au CNT ;
- transmettre au Préfet de département une copie de la facture correspondant à l'acquisition des terminaux ;
- garantir que le système mis en œuvre dans la commune ne porte pas atteinte à l'intégrité et la sécurité du CNT.

Fait à Toulouse, le 08.12.2011

Le Préfet

le Maire

CONVENTION commune de Grenade / Communauté de Communes SAVE et GARONNE

Pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant les travaux de trottoirs 2010

Entre les soussignés :

- la commune de...Grenade..., représentée par : *Jean-Luc LACONTE, Maire Adjoint, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 21/04/10* ci-après désignée la commune de Grenade.

d'une part,

et

- la Communauté de Communes SAVE & GARONNE, représentée par son Président, Remy ANDRE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération...*du 21/04/10*...ci-après désigné la Communauté de Communes

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - préambule - objet de la convention :

La compétence « voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes SAVE et GARONNE. Celle-ci est en charge des travaux de voirie sur les routes communales. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Général de la Haute Garonne au titre du pool routier ; une autre partie concerne des travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Général au titre de l'édition.

Afin de financer ces travaux de trottoirs sur voies communales, il a été décidé d'instituer un fonds de concours entre les Communes et la Communauté de Communes.

Les travaux de voirie prévus sur la commune de Grenade sur Garonne, chemin Saint Sulpice ont fait l'objet de travaux de trottoirs, objet de la présente convention.

Article 2- Prise d'effet et durée de la convention:

La convention est souscrite pour la durée des travaux de trottoirs auxquels elle se rapporte.

Elle prendra effet à la date de sa notification.

Article 3- Modalités de calcul du fonds de concours :

Le montant du fonds de concours appelé pour le financement des travaux de trottoirs sur voies communales s'établit à partir du montant estimé des travaux.

La demande de subvention au titre de l'édition déposée auprès du Conseil Général est établie sur la base du Détail Quantitatif Estimatif du marché.

La Communauté de Communes percevra le FCTVA sur les dépenses réelles.

Le bénéficiaire du fonds, à savoir la Communauté de Communes, assure au moins 50% du financement, hors subvention.

Les travaux de voirie sur la commune de Grenade sur Garonne, chemin Saint Sulpice
Ont fait l'objet de travaux de trottoirs pour un montant de 10 548,72 € T.T.C.

Ainsi, le montant du fonds de concours pour les travaux de trottoirs chemin Saint Sulpice sera
appelé auprès de la commune de Grenade sur Garonne pour un montant maximum
de 2 252 €.

Article 4 : Caractéristiques du fonds de concours :

Les communes sur le plan comptable, imputeront cette subvention d'équipement à l'article
204151, le fonds de concours étant amortissable (sur 15 ans maximum).
Le bénéficiaire du fonds de concours, à savoir la CCSSG, l'imputera au compte 13241.

Article 5- Modalités de versement :

Le fonds de concours sera appelé par la Communauté de Communes Save et Garonne
auprès de la commune, en fonction des dépenses réelles mandatées, dans la limite du
montant maximum ci-dessus.

Article 6-Exécution du fonds de concours :

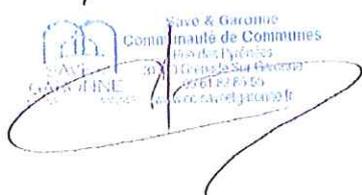
La Communauté de Communes se réserve le droit de suspendre l'engagement des travaux
en cas de non versement de la participation communale.

Article 7- Modification du montant du fonds de concours :

Dans le cas d'un changement substantiel du projet concerné et servant de base au montant
estimé des travaux de trottoirs sur voirie communale, un avenant à la présente convention
sera établi.

Pour la Communauté de Communes,
Le Président,

Rémy Auzané



Pour la Commune de

Gest.	Imputation			Désignation	D. M.	TOTAL
	Nature	Fonct.	Opér.			
				FINANCES		
SFIN	6711	020		Intérêts moratoires	300 €	800 €
SFIN	022	020		Dépenses imprévues de fonctionnement	16 755 €	16 255 €
				SERVICE SPORTS - JEUNESSE		
SFIN	023	020		Virement vers la section d'investissement		808 €
SFIN	023	020		Virement vers la section d'investissement		748 €
SFIN	023	020		Virement vers la section d'investissement		471 €
SFIN	023	020		Virement vers la section d'investissement		352 €
SFIN	023	020		Virement vers la section d'investissement		833 €
SFIN	023	020		Virement vers la section d'investissement		3 476 €
SFIN	023	020		Virement vers la section d'investissement		4 926 €
SFIN	023	020		Virement vers la section d'investissement	225 €	75 €
SFIN	023	020		Virement vers la section d'investissement	300 €	- €
SFIN	023	020		Virement vers la section d'investissement	2 395 €	- €
SFIN	023	020		Fêtes et cérémonies	90 €	30 €
SFIN	023	020		Carburants	466 €	- €
SFIN	023	020		Carburants	80 €	- €
SFIN	023	020		Carburants	922 €	80 €
SFIN	023	020		Carburants	2 278 €	- €
SFIN	023	020		Alimentation	109 €	100 €
SFIN	023	020		Alimentation	178 €	- €
SFIN	023	020		Alimentation	100 €	100 €
SFIN	023	020		Alimentation	1 354 €	- €
SFIN	023	020		Alimentation	1 624 €	- €
SFIN	023	020		Fournitures de petit équipement	714 €	150 €
SFIN	023	020		Fournitures de petit équipement	129 €	- €
SFIN	023	020		Fournitures de petit équipement	17 780 €	- €
SFIN	023	020		Fournitures de petit équipement	6 912 €	- €
SFIN	023	020		Autres frais divers	8 045 €	- €
SFIN	023	020		Autres frais divers	530 €	530 €
SFIN	023	020		Autres frais divers	1 941 €	- €
SFIN	023	020		Autres frais divers	942 €	- €
SFIN	023	020		Autres frais divers	108 €	- €
SFIN	023	020		Transports collectifs	150 €	73 €
SFIN	023	020		Transports collectifs	77 €	- €
SFIN	023	020		Autres frais divers	6 538 €	500 €
SFIN	023	020		Transports collectifs	205 €	- €
SFIN	023	020		Entretien des terrains	591 €	- €
SFIN	023	020		Fournitures de petit équipement	1 100 €	1 100 €
SFIN	023	020		Fournitures de petit équipement	467 €	- €
SFIN	023	020		Fournitures de petit équipement	199 €	- €
SFIN	023	020		Entretien des voies et réseaux	5 629 €	- €
SFIN	023	020		Maintenance	406 €	- €
SFIN	023	020		Contrats de prestations de services	160 €	- €
SFIN	023	020		Entretien des autres biens mobiliers	137 €	- €
SFIN	023	020		Autres frais divers	137 €	- €

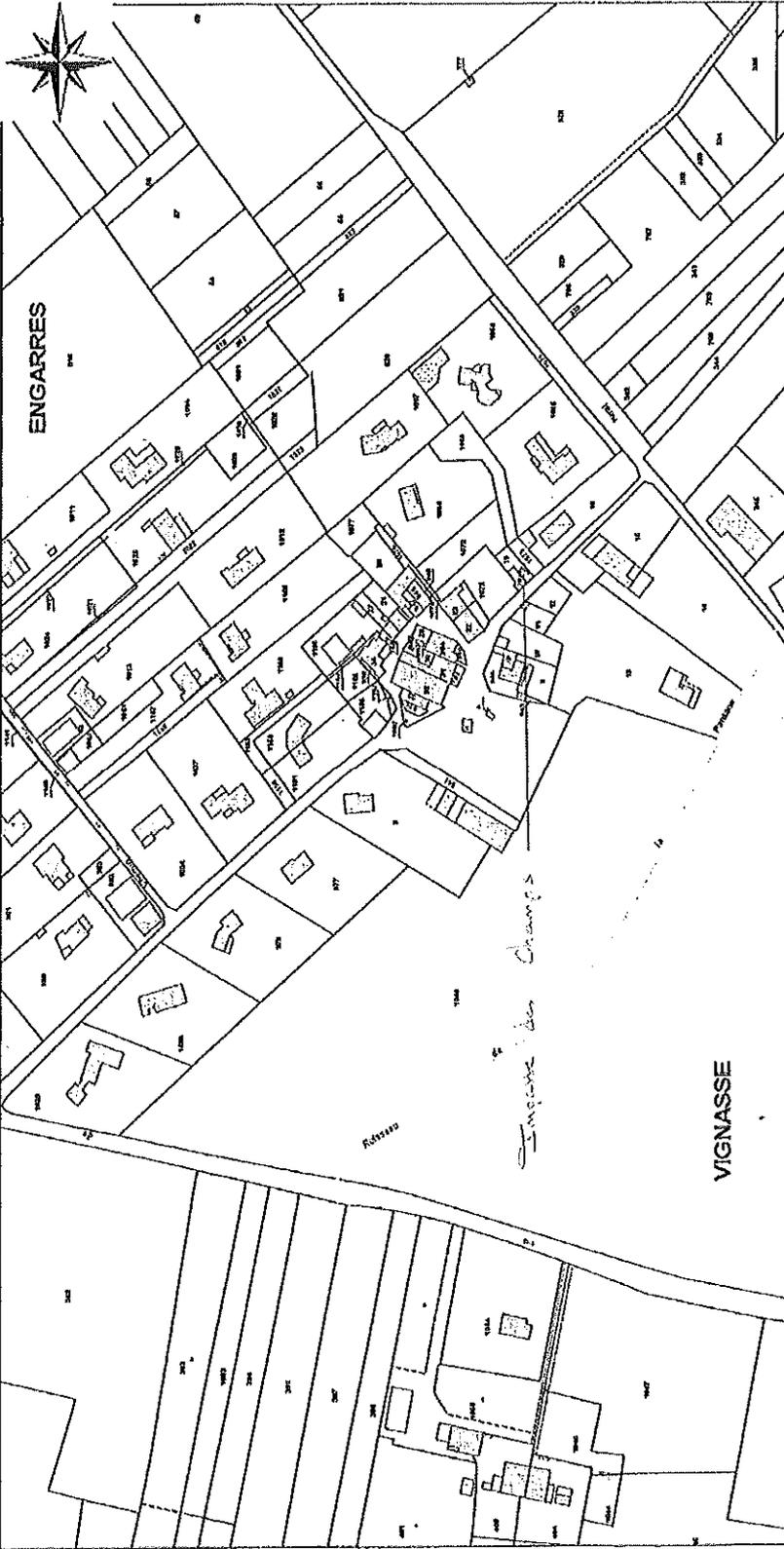
Suite au verso

Gest.	Nature	Imputation			Désignation	Crédits 2011 avant DM	D. M.	TOTAL
		Fonct.	Opér.	Serv.				
SERVICES TECHNIQUES								
SPIN	023	020		SEIN	DIVERS		3 800 €	3 800 €
STEC	60653	813		GEPA	DIVERS	2 500 €	2 500 €	-
STEC	60653	020		VILL	DIVERS	1 017 €	900 €	117 €
STEC	60652	813		GEFA	DIVERS	3 500 €	3 536 €	70 €
STEC	6156	020		ELTC	DIVERS	500 €	500 €	-
STEC	60632	823		ESPA	DIVERS	1 930 €	1 930 €	1 930 €
STEC	61522	020		REPA	DIVERS	1 226 €	1 226 €	1 220 €
STEC	6232	020		ELTC	DIVERS	2 373 €	1 620 €	753 €
APFAIRES SCOLAIRES								
SCOL	60623	251		REST	RS	14 200 €	700 €	13 500 €
SCOL	60623	020		INTD	DIVERS	2 600 €	700 €	3 300 €
SCOL	6232	024		INTD	DIVERS	15 000 €	1 200 €	13 800 €
SCOL	60623	024		INTD	DIVERS	-	1 200 €	- 100 €
SCOL	60636	211		MATE	DIVERS	1 025 €	700 €	325 €
SCOL	60632	251		REST	RS	2 000 €	700 €	2 700 €
SCOL	62558	251		REST	RS	500 €	500 €	-
SCOL	6156	251		REST	RS	2 000 €	500 €	2 500 €
CULTURE								
C&CO	60623	33		CULT	DIVERS	1 000 €	600 €	1 600 €
C&CO	611	33		CULT	DIVERS	2 000 €	600 €	2 600 €
C&CO	6135	33		CULT	DIVERS	2 000 €	1 910 €	3 910 €
C&CO	6188	33		CULT	DIVERS	2 000 €	1 800 €	200 €
C&CO	6232	33		CULT	DIVERS	15 000 €	255 €	14 735 €
C&CO	6251	33		CULT	DIVERS	-	60 €	60 €
C&CO	6281	33		CULT	DIVERS	-	95 €	95 €
- €								

COMMUNE DE GRENADE

Extrait de Plan

Lieu dit *Engarres*



Source : DGI - Cadastre. Droits réservés - Plans mis à jour en : 2011

Echelle : 1/2500

Imprimé le : 22/11/2011



PLAN DE CADASTRE PARCELLE Section D N° 942 - 943

lieux-dit "les Jardins de Grenade"



22 NOV. 2011

CHARTRE DE GESTION des UNITES CONSERVATOIRES de RESSOURCES GÉNETIQUES IN SITU

d'ORME LISSE (*Ulmus laevis* Pall.)

UC -- UL02

FORET : Ramier de Bigorre-Saint Caprais

PREAMBULE

LA DIVERSITÉ GÉNÉTIQUE : UNE COMPOSANTE DE LA BIODIVERSITÉ ET UNE GARANTIE D'ADAPTATION

Composante reconnue mais souvent négligée de la biodiversité, la diversité génétique constitue à la fois la source de la diversité biologique et une garantie pour les êtres vivants de survivre et de se reproduire dans des environnements changeants.

Une diversité forte dans les peuplements, une différenciation faible entre populations
Les espèces forestières ont une diversité génétique originale. Elles combinent à la fois une très grande diversité au sein de chaque population, et des différences importantes entre populations, variables selon les gènes considérés. La forte diversité présente dans une population donnée lui procure une capacité à produire un grand nombre de génotypes différents à la génération suivante et ainsi de pouvoir faire face localement à des changements environnementaux. Les différences entre populations sont issues de l'histoire évolutive des espèces et/ou correspondent à des adaptations locales ou à des variations le long de gradients latitudinaux, longitudinaux ou altitudinaux ; elles offrent la possibilité d'exploiter des gammes de milieux variés et représentent des « ressources génétiques » potentiellement utiles pour l'Homme.

Une diversité génétique, possibilité d'adaptation aux changements climatiques
Espèces longévives avec des aires de distribution souvent larges, les arbres sont soumis à une grande hétérogénéité de conditions environnementales, dans le temps et dans l'espace. Cette hétérogénéité conduit à des contrastes écologiques (carences minérales, attaques parasitaires, accidents climatiques, pollutions) qui ne peuvent être contrôlées ou compensées par des interventions humaines, comme en agriculture. De plus, au sein d'une population donnée, les semis ne connaissent pas nécessairement les mêmes conditions environnementales que celles de leurs parents, notamment au plan climatique. Le maintien de capacités adaptatives élevées à tous les stades de développement, et semis à l'adulte, s'avère donc capital.

Une diversité génétique, support d'autres formes de diversité
Le maintien de la diversité génétique et des capacités de reproduction chez les arbres forestiers peut également contribuer au maintien des deux autres volets de la biodiversité : diversité des cortèges d'espèces animales et végétales associées, diversité des écosystèmes forestiers et associés.

CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

La diversité génétique, comme les autres composantes de la biodiversité, est menacée par les activités humaines. Elle nécessite une protection adaptée dans le cadre d'une gestion durable des forêts. La France s'est dotée d'une politique nationale de conservation des ressources génétiques des arbres forestiers, formalisée en 1991 par circulaire (DERF/SDP/N91/A° 3011 du 9 septembre 1991) et par arrêté ministériel du 5 mai 2008 relatif aux conditions d'inscription sur le registre national de matériel de base, textes destinés à la conservation *in situ* de ressources génétiques forestières d'intérêt national. Cette politique s'inscrit également dans le cadre du « Plan d'Action Forêt » de la stratégie nationale pour la biodiversité présenté en conseil des ministres le 27 septembre 2006.

Cette politique est en accord avec les engagements internationaux suite à la convention sur la diversité biologique adoptée à Rio de Janeiro le 22 mai 1992 et des résolutions de plusieurs Conférences Ministérielles pour la Protection des Forêts en Europe (Strasbourg 1990, Helsinki 1993, Lisbonne 1998, Vienne 2005).

LES RESEAUX DE CONSERVATION *IN SITU* DES RESSOURCES GENETIQUES

Pour chaque espèce faisant l'objet d'un programme national de conservation *in situ* des ressources génétiques, il est défini un échantillon de populations représentant l'essentiel de sa variabilité génétique sur le territoire national, sans pour autant soumettre ces populations aux pressions du milieu environnant qui gêneraient leur évolution et leur adaptation dans le temps. Cet échantillon de populations constitue le réseau d'unités conservatoires *in situ* de l'espèce considérée. Il a pour but de préserver l'originalité génétique de l'espèce et sa capacité à évoluer dans son milieu naturel. La diversité génétique y est ainsi en perpétuelle évolution et s'ajoute par la dynamique des déplacements, par les flux de graines et de pollen entre les peuplements et par la sélection, naturelle ou d'origine humaine.

Le choix des unités conservatoires (U.C.) de ce réseau répond aux critères suivants :

Origines

L'U.C. doit être composée d'individus autochtones. L'origine autochtone des arbres (absence de plantation par l'homme, absence de contamination par des sources différentes de graines ou de pollen) doit être attestée par des éléments historiques probants ou tout autre moyen scientifique approprié. Cette caractéristique concerne aussi bien la zone tampon que le noyau de conservation.

Composition et isolement

Pour la plupart des espèces forestières, l'U.C. se compose, en son centre, d'un noyau de conservation et, à sa périphérie, d'une zone tampon. L'U.C. doit être d'une surface suffisamment grande et de forme aussi compacte que possible pour que le noyau de conservation soit protégé de la contamination pollinique provenant de populations voisines non indigènes ou apparentées et susceptibles de l'hybrider.

Dans le cas de l'orme lisse et d'autres espèces inféodées aux ripisylves, l'U.C. est par nature linéaire et ne se prête donc pas à une structuration classique en noyau et zone tampon. Le problème de la contamination pollinique n'est pas non plus posé aussi fortement puisqu'elles ne sont généralement pas bordées de forêts cultivées, hormis des peuplements. Dans le cas de l'orme lisse, qui n'est jamais planté pour la production de bois et qui ne s'hybride pas avec d'autres espèces d'ormes, les risques de contamination pollinique par un boisement artificiel avoisinant sont extrêmement faibles.

Efficacité

L'unité conservatoire doit comporter, dans le noyau de conservation, un nombre et une proportion suffisants d'individus reproducteurs de l'espèce ciblée pour assurer la conservation de la diversité génétique du peuplement au fil des générations.

Cet effectif total de reproducteurs varie selon les objectifs affichés de conservation :

- pour une conservation de la diversité génétique dans de grandes populations d'espèces sociales (ex: hêtres, chênes, sapins...) l'U.C. comportera un minimum de 500 reproducteurs ;

- pour une conservation de spécificités adaptatives locales, y compris dans des populations marginales, l'U.C. comportera un minimum de 50 reproducteurs et dans ce cas, la diversité génétique globale sera assurée à l'échelle du réseau national ;
- en cas de situations exceptionnelles de ressources en danger (cas d'espèces et/ou populations rares et/ou menacées) où il ne reste ni une seule population locale, l'U.C. comportera le maximum de reproducteurs encore vivants, si possible 15 individus non apparentés.

Dans le cas de l'orme lisse, on recherchera aussi que possible un effectif d'au moins 50 reproducteurs locaux mais on pourra accepter un effectif plus faible dans le cas de populations marginales.

Durabilité

L'U.C. doit être gérée de manière à assurer sa pérennité, tout par la présence dans le temps de l'espèce à protéger, que par le maintien d'un habitat adéquat.

Animateur

Chaque réseau est coordonné par un animateur désigné par la Commission nationale des Ressources Génétiques Forestières (CRGF). Cet animateur est chargé :

- d'informer le gestionnaire de chaque U.C. des acquis de la recherche intégrant la conservation des ressources génétiques de l'espèce ciblée (en liaison avec un référent scientifique),
- d'identifier avec le gestionnaire et le propriétaire d'éventuelles difficultés dans la mise en œuvre de la présente charte,
- de rendre compte à la CRGF de l'évolution et de la gestion du réseau conservatoire dont il a la charge.

L'inscription de nouvelles U.C. au Réseau national des Matériels de base destinés à la conservation *in situ* de ressources génétiques forestières d'intérêt national est officialisée par un arrêté publié au Journal Officiel et consultable sur le site Internet :

<http://arborescence.gouv.fr/gestion/thermat/maes/for/bois/conservation-ressources>
La base de données internationale EUGIS consultable en anglais sur le site <http://portal.eugis.org/> présente également des informations succinctes sur les U.C. des réseaux conservatoires de 35 pays européens, dont la France.

L'UNITE CONSERVATOIRE UC UL02 - Ramier de Bigorre-Saint Caprais

La présente charte de gestion s'applique à l'unité conservatoire définie comme suit :

- site du Ramier de Bigorre (31, Merville) : surface boisée 31,6 ha
 - site de l'Île de Marignac (31, Grenade) : surface boisée 29 ha
 - site de la Saulade de Saint-Caprais (31, Grenade) : surface boisée 36,2 ha
 - site de Ferr-Béat (31, Saint-Lory) : surface boisée 20,8 ha
- soit une superficie totale boisée d'environ 117,6 ha

Elle a pour objectif d'assurer la compatibilité entre :

- d'une part la gestion forestière actuellement pratiquée ou la gestion à venir. En l'état actuel des connaissances scientifiques, aucun mode de traitement n'est *certa a priori* dans l'unité conservatoire s'il ne conduit pas à la disparition de l'espèce à conserver. La conduite du peuplement peut donc être menée selon les critères de choix qui découlent de l'objectif sylvoécologique assigné aux unités de gestion composant l'unité conservatoire, tout en garantissant le maintien de la présence de l'espèce à protéger.
- d'autre part le maintien, d'une génération à l'autre, de la capacité d'évolution des caractéristiques génétiques au sein de la population d'orme lisse qui compose cette unité conservatoire.

La charte de gestion comporte des clauses générales, applicables à toutes les unités conservatoires, et éventuellement des clauses particulières, qui ne s'appliquent qu'à l'UC UL02. Elles sont énumérées ci-après.

CLAUSES GENERALES

L'objectif de conservation mentionné plus haut sera explicitement rappelé dans chacun des documents de gestion des sites concernés, auxquels seront annexés le présent charte et un plan parcellaire de localisation.

Sans préjudice des aléas naturels ou des changements climatiques, l'acceptation de cette unité conservatoire par le propriétaire est valable pour une durée de 10 ans, renouvelable par voie reconduction, avec un objectif de long terme. En forêt publique non domaniale, le Conseil Municipal accepte le principe de cette unité conservatoire, sa création et les présentes mesures techniques qui seront intégrées à chaque révision de l'aménagement et entérinées par l'approbation de ce dernier par le Conseil. En forêt privée, le propriétaire accepte le principe de cette unité conservatoire, sa création et les présentes mesures techniques qui seront intégrées à chaque révision de son plan simple de gestion (si ce dernier est exigé).

Le gestionnaire s'engage à informer chaque année l'animateur du réseau :

- de toute action effectuée ou prévue sur l'UC et modifiant les caractéristiques écologiques et/ou la composition en espèces du peuplement (coupes, aménagement, ...)
- des événements imprévus ayant affecté les caractéristiques écologiques et la composition du peuplement.

charteOrmeUL02-06 Eric Collin 02/09/2011

page 5 sur 7

En cas d'événements d'une exceptionnelle gravité susceptibles de remettre en cause la pérennité de l'unité conservatoire, l'animateur du réseau sera immédiatement informé.

La renouvellement de l'unité conservatoire s'effectue, sauf exception dûment argumentée, par régénération naturelle à partir des arbres reproducteurs en place.

En cas de risques importants d'incendies, le propriétaire s'efforcera de mettre en œuvre les dispositions de protection nécessaires au maintien du peuplement de l'unité conservatoire.

En présence de grands animaux, des mesures particulières de protection de la régénération (protections individuelles de plants/semis sur de petites surfaces) pourront également être mises en œuvre si nécessaire.

En présence d'essences accompagnées particulièrement dynamiques, susceptibles de se substituer à l'espèce cible notamment lors de la phase de régénération, un contrôle est indispensable. Tout au long de la vie du peuplement, ces essences accompagnatrices devront être maîtrisées pour ne pas nuire au bon développement des arbres reproducteurs, actuels ou futurs.

Au moment de la régénération du peuplement, les arbres reproducteurs devront être assez nombreux pour assurer une inter-fécondation suffisante en quantité et en diversité d'associations père-mères.

Les conditions d'obtention de la régénération naturelle seront soigneusement travaillées et communiquées à l'animateur du réseau, avec une attention particulière :

- à l'évolution dans le temps de l'efficacité des arbres reproducteurs, appréciée par les distributions de diamètres des tiges de l'espèce cible.
- à l'intensité des fructifications annuelles. L'animateur de réseau pourra, si nécessaire, apporter une assistance technique pour évaluer ces niveaux de fructifications.
- au suivi temporel des surfaces occupées par la régénération naturelle.

CLAUSES PARTICULIERES APPLICABLES A L'UNITE CONSERVATOIRE

Compte tenu des particularités de l'UC UL02, dont les peuplements sont laissés à leur évolution naturelle, les dispositions complémentaires suivantes sont retenues :

résumé

charteOrmeUL02-06 Eric Collin 02/09/2011

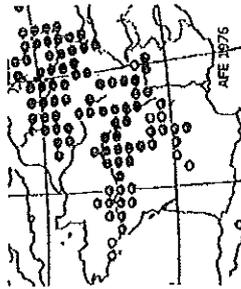
page 6 sur 7

Commission
Ressources
Génétiques
Forestières

Conserver les ressources génétiques de l'orme lisse en France

Ulmus laevis Pail.

Eric Collin, *Cemagref, Nogent-sur-Vernisson, France.*



Atlas Florae Europaeae (extrait)

Répartition
L'aire naturelle de l'orme lisse en Europe de l'ouest est encore mal connue, surtout sur ses marges méridionales. Traditionnellement, les flores dépendent son indigénat jusqu'aux vallées de la Saône et de la Loire moyenne. Plus à l'ouest, son statut est présenté comme incertain tandis que les rares populations espagnoles et celles du sud de la France sont presque toujours considérées comme non autochtones.

L'orme lisse est néanmoins très présent en Midi-Pyrénées, y compris dans de nombreuses stations (bordure de petits cours d'eau, gorges) où son introduction semble très improbable. Il a également été signalé dans des sites similaires en Aquitaine, Poitou-Charentes, Languedoc-Roussillon et dans deux réserves naturelles en bordure du Rhône et de la Drôme.

Dans tous les cas, l'orme lisse est clairement inféodé aux ripisylves (forêts en bordure de cours d'eau), surtout celles de grands fleuves ou de longues rivières (Rhin, Loire, Garonne, Saône). On le rencontre également dans les zones mouilleuses des forêts alluviales de l'est de la France (Ardennes, Lorraine, Bourgogne, Franche-Comté). Dans la vallée de la Seine, il subsiste principalement en amont de Paris, non loin de la confluence avec l'Aube.

Au début du XX^e siècle, il a été planté en alignement de bord de routes, notamment aux environs d'Amiens et de Toulouse.

Connaissances sur la diversité génétique
Pour voir si la diversité génétique de l'orme lisse est structurée géographiquement en Europe, trois approches ont été utilisées. L'étude des variations de l'ADN des chloroplastes, transmis maternellement chez l'orme lisse, renseigne sur l'histoire de la recolonisation postglaciaire de l'espèce. Le variant le plus fréquent dans l'ensemble de l'échantillonnage ouest-européen étudié est omniprésent en France. On observe toutefois en Midi-Pyrénées et en Dordogne, la présence sporadique d'un autre variant également trouvé dans certaines populations espagnoles et nulle part ailleurs, ce qui accrédite l'hypothèse d'une origine locale à partir d'un refuge glaciaire en Espagne.



Localisation des types d'ADN chloroplastique

L'étude des variations de l'ADN du noyau des cellules montre que la diversité génétique au sein des populations est souvent faible dans les petites populations aux marges de l'aire de l'espèce : elle ne révèle pas de forte structuration géographique mais tend à confirmer l'origine des populations espagnoles et du sud-ouest de la France.

pour le gestionnaire du Domaine Public Fluvial,

à Toulouse, le

pour l'Associataire des sites du Ramier de Bigorre et de la Sauliac de Saint-Caprais

à Toulouse, le

M. Directeur Départemental des Territoires

M. Président de Nature-Midi-Pyrénées

pour l'Associataire du site de l'Île de Marsigna,

à Grenade, le

pour l'Associataire du site de Port-Haut,

à Saint-Jory, le

M. Maire de Grenade

M. Maire de Saint-Jory

pour la Commission Ressources Génétiques Forestières,

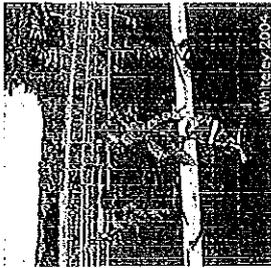
à Nogent-sur-Vernisson, le

M. Eric COLLIN
animateur du réseau "ornes"
de la CRGF

charre0-mml@univ-lyon6.fr Eric Collin 026922011

page 7 sur 7

Dans une plantation comparative réalisée en Suède, on a mesuré des caractères adaptatifs (date d'ouverture des bourgeons, date de leur formation, longueur de la pousse annuelle...) sur de jeunes semis de différentes provenances. Cette étude a montré que les arbres issus des ripisylvies de la Garonne se comportaient très différemment de ceux provenant d'Allemagne orientale et, à l'inverse, de Russie ou de Suède. Elle a également montré que la diversité au sein de la provenance germanoise est assez faible.



Plantation comparative de provenances d'orme lisse

Mécanisme sur la diversité génétique
En France comme ailleurs, l'orme lisse est avant tout menacé par la destruction et la fragmentation des ripisylvies. La Directive européenne "habitats" n° 92/43/CEE promeut néanmoins la protection des forêts alluviales (habitat prioritaire 91E0) ou riveraines de grands fleuves (habitat 91F0).

La graphiose émerge souvent l'orme lisse mais de petits foyers épidémiques peuvent toucher durement certaines populations. Des expériences en conditions contrôlées ont montré que les insectes vecteurs du champignon pathogène ne sont guère attirés par l'orme lisse mais on peut redouter une modification de ce comportement. Les inoculations artificielles pratiquées sur des clones d'orme lisse français ont révélé de très fortes différences interindividuelles de sensibilité au pathogène. L'espèce est toujours affectée d'un dépérissement très spectaculaire dans les semaines suivant l'inoculation. La mortalité peut alors être générale chez certains clones ; en revanche, d'autres clones font preuve d'une bonne capacité à repousser très vigoureusement et sans symptômes dès l'année suivante.

Dans les petites populations fragmentées, les flux de gènes par échange de pollen et de graines avec les populations voisines sont insuffisants.

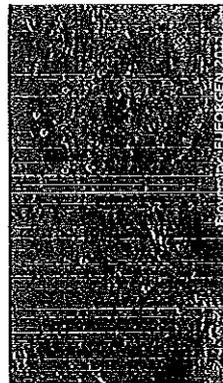
La dérive génétique (perte aléatoire de diversité) et la consanguinité menacent alors irrémédiablement le devenir de ces populations.

Stratégie nationale de conservation

Au départ (1987), le programme national de conservation des ressources génétiques des ormes était focalisé sur l'orme champêtre (*U. minor* Mill.). La méthode adoptée était la conservation *ex situ* par bourrage d'arbres adultes pour la constitution d'un conservatoire national de clones. Les clones peuvent être durablement conservés sous forme de balles régulièrement taillées pour éviter d'attirer les insectes vecteurs la graphiose. Cette démarche a été étendue à l'orme lisse, ce qui a permis de constituer une collection de clones très utile pour des études génétiques et pathologiques.

Au vu des résultats présentés plus haut, une nouvelle stratégie a été définie pour l'orme lisse en 1998. Sans rompre totalement avec l'approche précédente (conservation statique *ex situ*), elle préconise désormais la conservation dynamique *in situ*, qui vise moins à conserver l'écotype qu'à préparer l'avenir. L'objectif est de maintenir la diversité génétique et la capacité d'adaptation des populations naturelles en favorisant les recombinaisons génétiques par la reproduction sexuée. Les priorités suivantes ont été adoptées :

- établir un réseau de populations ou "Unités conservatoires" (UC) représentatif de ressources génétiques particulièrement originales (Sud-Ouest, Loire) dans une perspective européenne (concordance avec la stratégie du programme EUROGEN) ;
- plus généralement, faire connaître l'orme lisse et sensibiliser les forestiers et les gestionnaires d'habitats protégés (91E0/F0) aux objectifs et méthodes de conservation dynamique *in situ*.



Réseau paneuropéen d'UC d'orme lisse en 2011

Dans la pratique, la conservation d'une petite population fragmentée ou de faible diversité devra être relativement interventionniste pour limiter les risques de dérive ou de consanguinité. On n'hésitera donc pas à assister la régénération naturelle si celle-ci est absente ou insuffisante. On pourra même enrichir la population avec des graines ou des semis issus des populations fragmentées voisines.

Résultats

En 2011, près de 100 clones d'orme lisse français sont maintenus dans la Collection nationale et deux UC sont en cours d'inscription dans le réseau *in situ* (cf. tableau ci-dessous). En outre, deux populations de référence font l'objet d'un suivi en partenariat avec les gestionnaires concernés : la RN de Saint-Pierremin (45) sur la Loire et une petite population sur un affluent de la Sèvre Niortaise (79).

Nom de l'UC	Rivière (bassin)	Communes (Département)	Surf. boisée
Samier de Bricque-Saint-Caprais	Garonne	Camande, St-Joy, Mauville (31)	117 ha
RN du Val d'Aulter	Allier (Loire)	Bessay/A., Tourot/A., Chemilly (03)	200 ha

Un important travail de sensibilisation a été réalisé auprès de différents types de gestionnaires de ripisylvies (forestiers, conservateurs d'espaces protégés, services en charge de l'aménagement des berges) : articles, plaquettes, page Web, conférences, formation professionnelle sur site. Il sera poursuivi par la diffusion de recommandations en matière de sources de graines pour les opérations de restauration d'habitat et le génie écologique (ex: boisement de berges).

Sélection bibliographique

Chantreau M., Collin E. 2008. L'orme lisse en Loire : une espèce mal connue à protéger. 4 p.
 Collin E. 2007a. La conservation des ressources génétiques des ormes. Forêt-entreprise 175, 29-32.
 Collin E. 2007b. Les ormes européens, des espèces mal connues. Forêt-entreprise 175, 11-14.
 Collin E. 2010. Conserver la biodiversité intra-spécifique des arbres forestiers en France et en Europe. Sciences Eaux et Territoires 3, 26-33.
 Fuentes Urbila P. 2008. Estudio de la variabilidad genética del género *Ulmus* L. en España mediante marcadores moleculares. Thèse de doctorat Université de Madrid. 277 p.
 Goodall-Copestake WP, Hollingsworth ML, Hollingsworth PM, Jenkins GI, Collin E. 2005. Molecular markers and *in situ* conservation of the European elms (*Ulmus* spp.). Biological Conservation 122, 537-545.
 Pinon J, Cadic A. 2007. Les ormes résistants à la graphiose. Forêt-entreprise 175, 37-41.
 Pinon J, Husson C, Collin E. 2005. Susceptibility of native French elm clones to Ophiostoma novo-ulmi. Annals of Forest Science 62, 683-696.
 Pinon J, Prou D. 2007. La graphiose : une histoire andernne toujours d'actualité. Forêt-entreprise 175, 17-21.
 Timbal J, Collin E. 1999. L'orme lisse (*Ulmus laevis* Palisot) dans le sud de la France : répartition et stratégie de conservation des ressources génétiques. Revue Forestière Française 51-5, 593-604.
 Whiteley R. 2004. Quantitative and molecular genetic variation in *Ulmus laevis* Pall. Thèse de doctorat. Swedish Univ. of Agric. Sc., Uppsala. 46p.

Pour plus d'information sur le réseau de conservation nationale des ormes, nous recommandons au lecteur de se reporter aux articles Collin 2007a et Collin 2010.

Pour plus d'information

<http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/foret-bois/conservation-repertoires>

Citation
 Collin, E. 2011. Conserver les ressources génétiques de l'orme lisse en France (*Ulmus laevis* Pall.). Ministère de l'Agriculture, Paris. 3 pages. (document téléchargeable à l'adresse <http://agriculture.gouv.fr>)



SOMMAIRE

EDITORIAL :

1 LES FAITS MARQUANTS :

- Le travail des Commissions
 - Les Commissions Géographiques
 - La Commission Plan d'Action Territorial (PAT)
 - La Commission Communication
- La structuration du territoire se poursuit
 - Un partenariat conventionnel accru
 - Une nouvelle adhésion
 - Des investissements à la hauteur des ambitions

2 LES ETUDES

- Etude hydraulique de l'Hers-Mort aval entre les communes de l'Union et de Bruguières - Cartographie des zones inondables
- Etude en vue de la protection des lieux habités contre les inondations chroniques de Gabardie sur la Commune de Toulouse

3 LES TRAVAUX

- Aménagement du lit et des berges du Girou à Cépet et de la Marcaissonne à Toulouse
- Restauration de la végétation du Girou (tranche 2)
- Les travaux réalisés en régie



Dans la continuité de la politique menée depuis plusieurs années par les différentes équipes en responsabilité, le Syndicat a confirmé, durant l'année 2010, sa volonté de développer son influence territoriale.

La structuration du territoire s'est ainsi poursuivie avec la concrétisation de divers partenariats conventionnels dont l'essentiel est celui du rapprochement avec la partie autochtone gérée par le SMMAR, qui permet une réflexion cohérente de sous-bassin versant et par là même des actions communes, concrètes et concertées.

2010 a connu également l'adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou pour l'ensemble de ses treize communes.

Deux études importantes ont été rendues nécessaires par les contraintes techniques liées à la cartographie des zones inondables et à la protection des lieux habités sur une partie du linéaire.

De même, les travaux classiques d'entretien et d'aménagement des lits et des berges, la restauration de la végétation, l'animation de la campagne de régulation des ragondiens ont été réalisés tout au long de l'année.

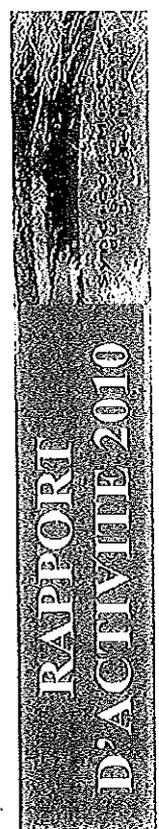
L'intervention conjuguée des entreprises privées et de l'équipe technique du SMBVH permet aujourd'hui au Syndicat la réalisation de travaux dont la qualité et la pertinence sont reconnues par la population et notamment les riverains.

Le développement constant de l'activité du Syndicat exige « au fil de l'eau » des investissements réfléchis en moyens humains et matériels.

En conséquence, l'extension de l'espace et l'agrandissement des locaux ont été projetés, étudiés, analysés et enfin décidés par les élus.

L'autonomie de fonctionnement du Syndicat, gagnée au fil, des ans implique une gestion administrative et technique rigoureuse et un investissement accru de la part des élus.

*La Présidente de la Commission Communication:
Marina DAILLUT,
Déléguée de la Commune de Saint-Sauveur*



LES FAITS MARQUANTS

Le travail des Commissions

Les Commissions Géographiques :

Le SMBVH a poursuivi son action sur deux affluents de l'Èze, le Girou et la Marraissonne, à travers des réflexions menées au sein de deux commissions géographiques :

1- La Commission Géographique Marraissonne :

La Commission Géographique s'est réunie une fois en 2010. Outre les travaux d'entretien, il a été abordé une nouvelle fois la nécessité pour la Commune de Saint-Orens de passer à la phase « projet d'exécution » pour les travaux de défense contre les inondations sur les 2 secteurs Champy Pinsons et Labonille. La restauration de la rivière sur ces secteurs sera complétée aux travaux hydrauliques.

Une convention financière sera établie en 2011 pour affecter à chaque embâle, syndicat et commune, ce qui lui revient selon les statuts en vigueur.

2- La Commission Géographique Girou :

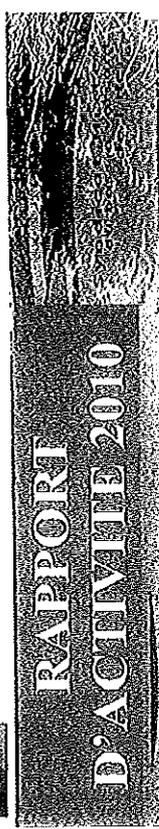
Cette Commission s'est concentrée à la mise en œuvre des travaux de restauration de la végétation sur le cours d'eau. Une première tranche a été réalisée en 2009, la deuxième en décembre 2010, une troisième tranche étant programmée courant 2011.

La Commission Plan d'Action Territorial (PAT)

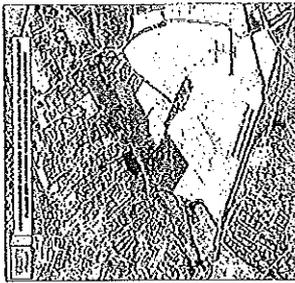
La Commission constitue le relais avec le Comité Technique du Plan d'Action Territorial (PAT) qui réunit l'ensemble des partenaires que sont la Chambre d'Agriculture, l'Agence de l'Eau, le Conseil Général de la Haute-Garonne, les Fédérations de Chasse et de Pêche, le SICOVAL, la FREDEC Midi-Pyrénées, Arènes et Paysages Tarnais, Adress et Paysage d'Autun.

Le SMBVH est l'animateur du volet « Milieux Naturels » du PAT. Un des objectifs est de lutter contre l'érosion des sols par la plantation de haies et de manière plus générale, d'acquiescer une meilleure connaissance du bassin versant.

Dans ce volet, deux actions vont être développées :



1. La réhabilitation de la Mare de Lacagnuet. Ce site est situé non loin de l'Hers au droit de la plaine des Monges. La mise en valeur végétale sur les bords du fossé de décharge a été décidée. Elle sera effectuée sur un linéaire de 200 m par Arbres et Paysages d'Avant (APA).



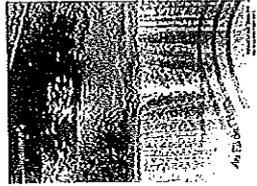
L'élaboration d'une étude sur les Affluents et les Milieux aquatiques. Une étude va être réalisée sur l'ensemble du Bassin Versant de l'Hers et du Giron. Une première réunion a été organisée avec l'Agence de l'Eau pour définir les axes qui prévaleront à la mise en place de cette étude. Elle aura pour objet de procéder à un état des lieux qui débouchera sur un recensement des milieux aquatiques (affluents, retenues, zones humides...).

Cette étude comportera trois étapes :
 Etape 1 : Etat des lieux et diagnostic de l'espace Rivière, du Bassin versant et de sa structure non administrative.
 Etape 2 : Cette étape comporte une synthèse préalable de l'état des lieux à partir de laquelle une hiérarchisation des enjeux sera effectuée par les élus selon trois critères : sécurité publique, intérêt général et équilibres socio-économiques. Ce travail permettra une définition des objectifs de gestion par les élus.
 Etape 3 : Proposition des actions à mener.



La Commission Communication :

Cette Commission a poursuivi son action par la parution du 4ème numéro du magazine du Syndicat Mixte ainsi que par la création de cartes de vœux.



Au-delà de ses travaux habituels, la Commission Communication a engagé des réflexions et s'est fixée quelques objectifs plus ambitieux :

- Mieux faire connaître le SMOE VFL
- Communiquer plus largement.
- Assurer une veille réglementaire.
- Cibler localement la Communication lors de travaux.

Dans cette optique, une charte graphique va être mise en place ainsi que le développement d'actions de sensibilisation en milieu scolaire.



LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE SE POURSUIT :

Un partenariat conventionnel accru :

La mise en œuvre du SDAGE, du Programme de Mesures applicables au territoire hydrographique couvert par le SIMEVH et la perspective d'un SAGE imposent de définir une vision globale et concertée à l'échelle du sous-bassin versant.

Le sous-bassin versant de l'Ère-Mort et du Girou présente la particularité administrative de se partager entre trois départements : la Haute-Garonne qui contient l'essentiel du sous-bassin, l'Aude, pour la partie la plus amont de l'Ère, et le Tarn pour la partie la plus amont du Girou.

Afin de poser les bases d'un rapprochement, dans une logique de sous-bassin versant (Unité Hydrographique de Référence), le SIMEVH a formalisé une première convention de partenariat avec la parole audoise créée par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR). Le SMMAR est l'établissement public territorial de bassin de l'Aude (EPTR Aude).

Dans la continuité de l'action, deux conventions seront formalisées avec la Communauté de Communes Cœur Lauragais et le Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée du Girou, lesquels ont en charge la réhabilitation et l'entretien des cours d'eau non domaniaux traversant leur espace communautaire soit respectivement, la Marsaissonne et le Girou dans leur partie la plus amont.

Une nouvelle adhésion :

Au 31 décembre 2010, toutes les communes riveraines du Girou sur sa partie aval ont adhéré au SIMEVH. La dernière adhésion est celle de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou actée par arrêté préfectoral du 5 mai 2010. La participation de cette adhésion est que la Communauté de Communes a souhaité intégrer le SIMEVH pour l'intégralité de son territoire comportant 13 communes dont certaines ne sont pas directement riveraines du Girou.

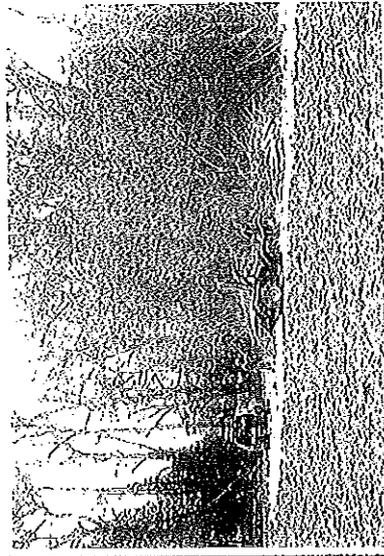
Une telle volonté permet de prendre en compte de manière très forte, les préconisations visant à la mise en place d'une gestion à l'échelle du bassin versant prévues par le SDAGE et ses déclinaisons, plus particulièrement le SAGE en émergence.

A ce jour, le SIMEVH couvre par son action la majeure partie du territoire de son Bassin Versant à travers la gestion des principaux affluents de l'Ère que sont la Marsaissonne, la Sauné, la Sausse, la Seillonne et le Girou.

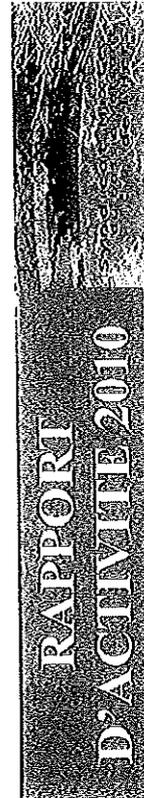
DÉS INVESTISSEMENTS A LA HAUTEUR DES AMBITIONS :

Au cours de l'année 2010, le SIMEVH a procédé à de nombreux investissements pour répondre à son objectif de structuration et de rationalisation de ses interventions.

L'augmentation des effectifs s'est accompagnée d'investissements en termes de matériel et de la végétation des berges consistant en des travaux d'arrabage et de débordage, le SIMEVH a procédé à l'acquisition d'un tracteur mini d'un tonne. Cet engin est prévu pour intervenir sur des chantiers en bordure de cours d'eau dans une utilisation très spécifique : la traction des arbres de berges de rivières.



Pour répondre à ces mêmes exigences d'adaptabilité et de réactivité, le SIMEVH s'est également équipé au cours de l'année 2010 d'une barge dont l'utilisation permet d'intervenir directement dans le cours d'eau et d'aller de berge en berge sans procéder à des déplacements routiers parfois importants.



RAPPORT D'ACTIVITE 2010

RAPPORT D'ACTIVITE 2010

LES ETUDES : deux études ont été menées en parallèle

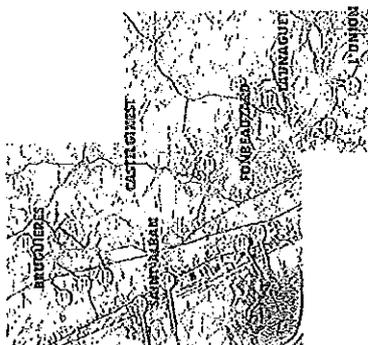
L'étude hydraulique de l'Ère-Mort aval entre les communes de L'Union et Brucatières - Cartographie des zones inondables :

Bureau d'Etudes : Hydrétudes (28 025 € HT)

Suite au constat des profondes modifications du bassin versant et notamment du secteur de la première couronne toulousaine, le Syndicat a confié au cabinet Hydrétudes la réalisation d'une nouvelle étude hydraulique. Elle permettra d'actualiser la cartographie des zones inondables de l'Ère entre L'Union et Brucatières et de se doter d'un outil d'aide à la décision pour le développement du programme de protection de l'habitat.

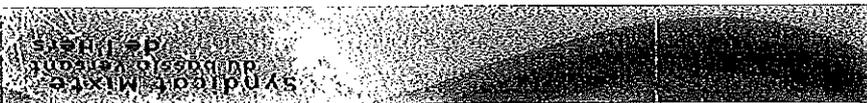
La première phase de réactualisation des données utiles à la détermination des zones inondables et à l'élaboration du futur programme de protection est achevée. Ce travail a permis :

- d'étudier l'évolution du bâti et des infrastructures pouvant subir les effets des crues ou induire sur celles-ci,
- de construire un modèle numérique de terrain (MNT) représentant la topographie (altitude et bathymétrie) de la zone d'étude,
- d'étudier les données pluviométriques, éliminométriques et de déterminer les débits de pointe à différentes périodes de retour (voir cascade),
- d'analyser l'occupation du sol du bassin versant et plus particulièrement l'évolution des surfaces imperméabilisées.



RAPPORT
D'ACTIVITE 2010

9



LES ETUDES (suite)

L'étude en vue de la protection des lieux habités contre les inondations - bassin de Gabardie sur la Commune de Toulouse :

Bureau d'Etudes : Hydrétudes (15 268,50 € HT)

Le projet doit conduire à protéger les habitations Chemin de Gabardie contre les crues coutumières de l'Ère-Mort.

L'étude préliminaire à la protection de L'Union contre les inondations - cartographie des zones inondables à la confluence Ère-Suisse a été réalisé par le bureau d'étude BCEOM en 2006. Elle définit le scénario d'aménagement suivant :

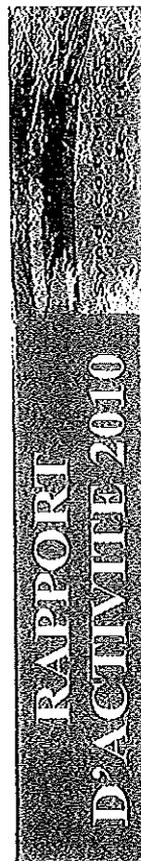
- Aménager une digue en terre d'environ 0,5 m sur un linéaire de 450 m ;
- Créer un bassin dans le lit majeur de l'Ère par déblais de 2 000 m³ du terrain naturel afin de compenser le volume de stockage d'eau substitué par la création de la digue.

A noter que lors des travaux de protection du quartier de Saint-Cyprien sur la commune de L'Union, le bassin de rétention aménagé à proximité du Chemin de Gabardie a été surdimensionné de façon à prendre en compte les 2 000 m³ de compensation de volume indiqués ci-dessus.

Les communes techniques de cet endiguement sont liées aux risques de contournement de la protection par le nord, aux écoulements pluviaux actuels, à l'intégration paysagère, aux accès pour la phase chantier...

Ces aménagements ont été estimés sommairement à 270 000 € HT.

Une étude topographique complémentaire sera nécessaire à la réalisation de la phase projet. D'autres études (géotechnique) seront éventuellement utiles à la réalisation du projet de protection. Il sera demandé au bureau d'étude retenu de rédiger les cahiers des charges nécessaires aux consultations des études complémentaires.

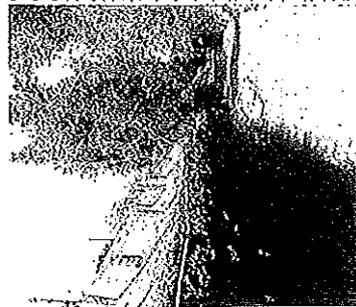


RAPPORT
D'ACTIVITE 2010

10

LES TRAVAUX

Aménagement du lit et des berges du Girou à Cépet

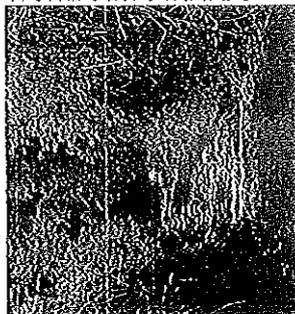


Ces travaux réalisés au cours de l'hiver 2010-2011 ont permis de protéger le cimetière de la commune de Cépet et de restaurer et mettre en valeur le Girou à l'aval du pont de la RD4.

Pour la première fois, le Syndicat a utilisé le caisson bois végétalisé pour stabiliser sur le long terme la berge rive gauche sur une trentaine de mètres au droit du cimetière. Le caisson végétalisé est une protection de l'ensemble de la berge constituée d'une structure érigée en rondins de bois entrecroisés, formant un caisson rempli de matériaux ternaux, éventuellement renforcés par un géotextile. Des branches de saules et/ou plants empennés sont couchés en rangs serrés entre les différents étages. De par sa structure en bois, le caisson végétalisé offre une protection mécanique immédiate. Les végétaux reprenant petit à petit la fonction de stabilisation (assurée par le caisson en bois) au fur et à mesure du développement du réseau racinaire et de la lente décomposition du bois.

Coût : 49 128,18 € H.T. / entreprise Naudin et fils

et de la Marcaissonne à Toufouse :



Depuis les travaux de reculibrage et de rectification de l'Héme-Mort et de la Marcaissonne, le lit de la Marcaissonne est soumis à des phénomènes érosifs importants. Sur le secteur des Espaces Naturels Marcaissonne et Kibante de la commune de Toufouse, le fond du lit du ruisseau s'est effondré jusqu'à atteindre la roche mère marneuse. Le substrat original du fond du lit constitué de matériaux sablo graveleux et de galets, élément essentiel de la vie aquatique, est abîmé. Le ruisseau commence maintenant à attaquer la marne et certains arbres de la végétation rivulaire sont déstabilisés et régulièrement emportés lors des crues.

Coût : 7 421 € H.T. / entreprise Naudin et fils

RAPPORT D'ACTIVITE 2010



11

Par la création de 6 semis de fond composés de blocs et de bois et la reconstruction du substrat du lit au moyen d'apports de galets et de matériaux alluvionnaires, l'opération va stopper l'érosion verticale, permettre la reconstruction du substrat fond du lit et augmenter la diversité du milieu et son attrait pour la population.

Restauration de la végétation du Girou (tranche n°2) :

L'emprise des travaux couvre tout ou partie les communes de Saint-Sauveur, Villecerve-les-Boulois, Cépet, Gargas, Labastide-Saint-Sernin, Castelnau.

Les secteurs d'intervention couvrant un linéaire total de 14 986 mètres de berge sont les suivants :

Secteur 1 : entre la fin de la zone d'activité Eurocentre (PK 2,475 / env. 250 mètres à l'amont du pont de l'A62) au niveau de la sortie des eaux pluviales et le pont de la RD4 (PK 4,474) : 3 998 mètres de berge sur les communes de Saint-Sauveur et de Villecerve-les-Boulois.

Secteur 2 : entre le seuil du moulin de Massilhoux (PK 4,813) et l'aval de la parcelle communale du cimetière de Cépet (PK 7,103) : 4 580 mètres de berge sur les communes de Villecerve-les-Boulois et Cépet.

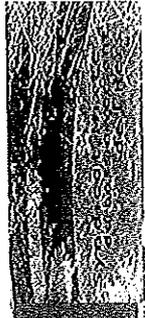
Secteur 3 : entre le pont de la RD77a (PK 9,630) et le pont de la route communale de Labastide-Saint-Sernin vers la station d'épuration (PK 10,757) : 2 254 mètres de berge sur les communes de Gargas et Labastide-Saint-Sernin.

Secteur 4 : entre la limite communale de Lapeyrouse-Fosse et Castelnau représentée par un ruisseau en rive gauche (PK 16,572) et la limite communale entre Giradou et Castelnau représentée par un ruisseau en rive droite et une haie en rive gauche (PK 18,949) : 4 154 mètres de berge sur la commune de Castelnau.

Coût : 28 974,80 € H.T.
entreprise SATF



RAPPORT D'ACTIVITE 2010



12

Les travaux réalisés en régie :

Le développement de l'activité du SMBVH s'est accompagné d'un renforcement de son équipe technique...

Ainsi, la régie est passée de 2 à 5 agents, puis, s'est vue renforcée dès l'automne 2010, par l'arrivée d'un deuxième technicien de rivière dont la mission consistait plus particulièrement à opérer une gestion et un suivi des cours d'eau en relation avec les propriétaires et les usagers lors de travaux de restauration et d'entretien de la végétation. Il procéda, en outre, à la mise en œuvre et au suivi du programme et à l'encadrement et à la surveillance des chantiers qu'ils soient effectués par des entreprises ou par la régie du Syndicat. Il est susceptible également de participer directement aux travaux de l'équipe rivière.

En outre, il est chargé des sections de Communication et de Sensibilisation à l'Environnement en relation avec la Cellule Administrative et la Direction.

Ce renforcement de la cellule technique permet aujourd'hui au Syndicat Mixte de déployer son action sur le territoire du bassin versant de l'Hers-Mort et du Girou. Ainsi la couverture territoriale des interventions peut se voir amplifier par l'action simultanée des équipes sur des sites différents.

... rendant nécessaire l'agrandissement des locaux

Face à l'accroissement de l'activité qui s'est traduit par l'acquisition de véhicules et de matériels supplémentaires, le SMBVH a décidé de procéder à une extension de ses locaux. Une opportunité s'est présentée par la possibilité d'acquies une bande de terrain en fond de propriété d'une superficie de 825 m². L'acte d'acquisition est en voie de formalisation pour un montant de 53 495 €. Cette extension foncière va permettre la construction de locaux techniques d'une superficie de 170 m² et d'une aire de nettoyage des véhicules. De plus, il est programmé un agrandissement de la pépinière et du parking de véhicules.



RAPPORT D'ACTIVITE 2010

15

Les travaux réalisés en régie (suite) :

Travaux divers :

Des interventions ponctuelles et d'urgence (certaines d'arbres tombés dans le lit, traitement d'entassements...) ont été réalisées tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire du Syndicat.

Depuis 2006, des opérations de lutte contre les espèces végétales envahissantes (taux vernis du Japon, herbe de la Pampa, pyramantha...) continuent d'être menées. Elles consistent en l'abattage, l'arrachage ou la fente répétée de ces essences sur des secteurs déterminés. Ces opérations s'accompagnent de plantations d'arbustes de pays afin de recréer des boisements de berges adaptés au milieu.

Dans le cadre du suivi des aménagements (Glamaisons, gènes végétaux, lutte contre les espèces envahissantes), l'équipe rivière du Syndicat a effectué de nombreux travaux de type fançage, arrosage, réensemencement...

Depuis 2010, l'équipe Rivière du SMBVH est composée de 5 agents et s'est dotée d'un matériel adapté aux travaux de traitement sélectif de la végétation de berges dont un tracteur équipé d'un treuil, une barge, un broyeur de branches, un véhicule tout terrain. Cet investissement permet de réaliser plus efficacement les opérations d'abattage, de recépage, d'élagage, de lutte contre les espèces envahissantes, de retrait des embâcles et déchets permettant ainsi de traiter un plus grand linéaire de berges.

En 2010, 39 km de berges de cours d'eau ont été entretenus par l'équipe rivière :

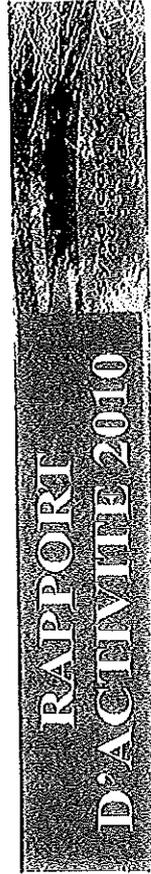
- 20 km de cours de l'Hers sur les communes de St Jory, Eruguères, Lanmaget, Toulouse, L'Union, Bazège, Villemaurville, Villemaur de Lauragais et Gardouch.
- 9 km de cours de la Sane sur les communes de Toulouse, Balma, Quin-Fonsagrives, Cambiac et Maurras.
- 5 km de cours du Girou sur la commune de St Marcel Paniel.
- 4 km de cours de la Marcaissonne sur les communes d'Odars et Fourquevaux.
- 1 km de cours de la Sausse sur la commune de Montrabé.

Outre les travaux d'entretien, la régie du SMBVH a effectué plus de 250 plantations d'arbres et d'arbustes le long des berges. Cette opération permet de diversifier les boisements de berges des cours d'eau et ainsi stabiliser celles-ci.

Animation de la campagne de régulation des ragondins

Dans le cadre de son programme pluriannuel et pour la septième année consécutive, le SMBVH prend en charge la régulation de la population des ragondins en s'appuyant sur un réseau de piègeurs agréés bénévoles.

Pour l'année 2010, cette campagne a permis la capture de 293 animaux.



RAPPORT D'ACTIVITE 2010

14

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)		CA	2010
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	B2
BALANCE GENERALE DU BUDGET			
FOINCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
03 Allocations en charges	0,00		0,00
70 Produits des ventes, de domaine et ventes directes	0,00		0,00
73 Impôts et taxes	3 648,09		3 648,09
74 Dotations, subventions et participations	415 198,27		415 198,27
75 Autres produits de gestion courante	271,14		271,14
76 Produits financiers	223,34		223,34
77 Revenus de fonctionnement - Total	152 000,00	0,00	152 000,00
	571 524,55	0,00	571 524,55
		R 000 RESULTAT REPORTE	308,30
			571 832,85

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		P
		571 832,85

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, aides et subventions (sauf 1040-10)		0,00		0,00
11 Subventions d'investissement		0,00		0,00
14 Produits de cessions d'actifs incorporels (sauf 1403 non budg.)		0,00		0,00
18 Cessions de biens - affectation	(3)	0,00	321,16	321,16
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00		0,00
204 Subventions d'équipement versées		0,00		0,00
21 Immobilisations corporelles	(4)	0,00		0,00
22 Immobilisations reçues en affectation		0,00		0,00
23 Immobilisations en cours		0,00		0,00
24 Travaux en cours - hors affectation		0,00		0,00
27 Autres immobilisations financières		152 000,00		152 000,00
4042 Opérations sur compte de tiers (*)		30 010,15		30 010,15
010 Stocks		0,00		0,00
		57 981,55	321,16	58 302,71
		R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE		0,00
				58 302,71
		AFFECTATION AU COMPTE 1058		457 517,69
				706 320,40
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		706 320,40